



LES MATHES | LA PALMYRE
DESTINATION NATURE

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme



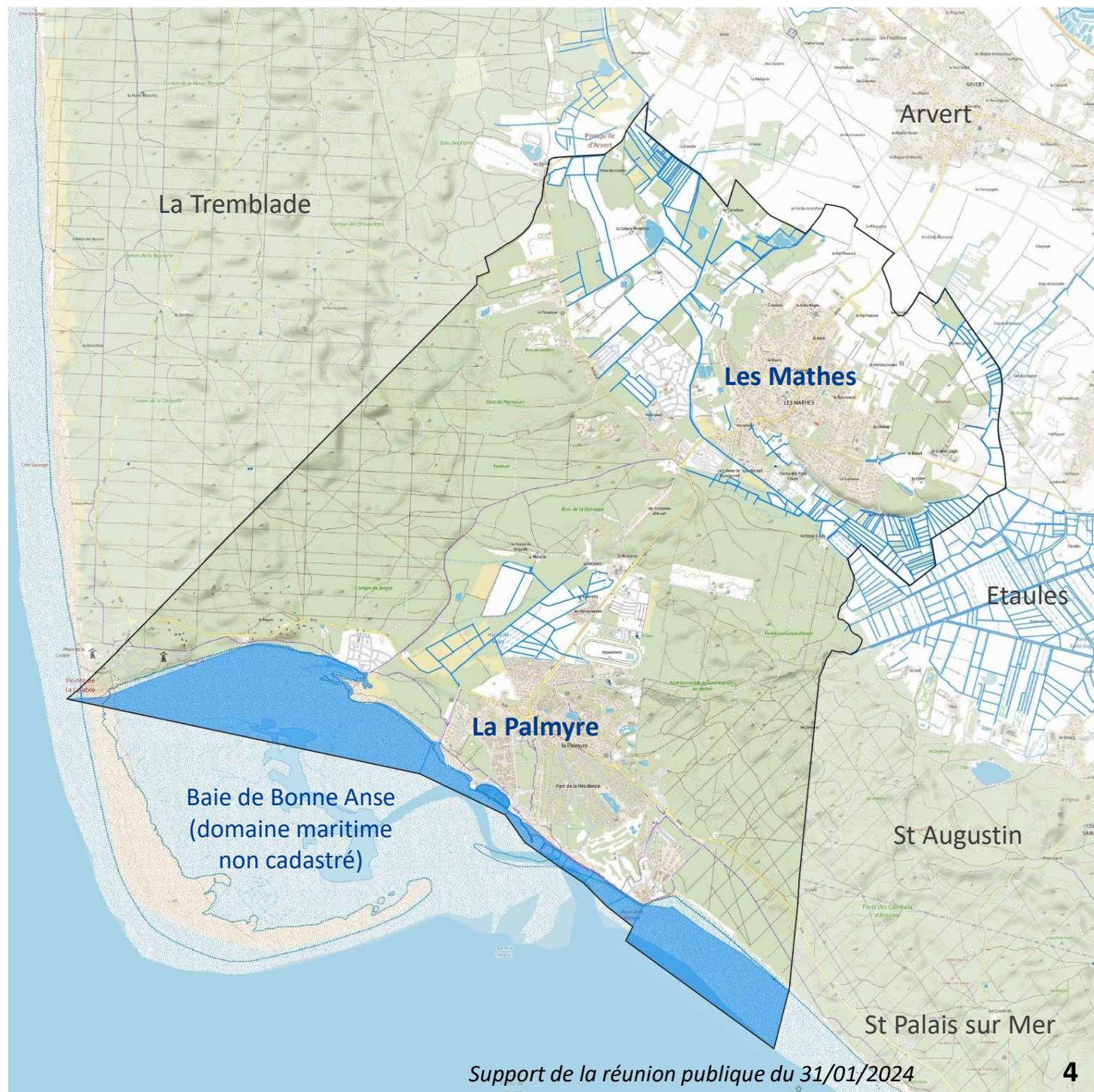
>> Réunion Publique

> Le 31 Janvier 2024

- **Expliquer le contexte dans lequel est mené l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communal**
- **Faire part des principaux éléments du diagnostic territorial ...**
- **... à partir duquel sont déterminées les orientations de projet prévues à ce jour**
- **Etre à l'écoute de vos remarques, attentes, contributions concernant l'aménagement et le développement de la commune**

1. Le contexte de l'élaboration du PLU

- ✓ Territoire de 3700 hectares aux multiples paysages :
 - littoral océan/estuaire
 - massif forestier dunaire
 - marais doux
 - cordon agricole
- ✓ Deux ensembles urbains à la croisée de ces paysages : le Bourg et la Station balnéaire
- ✓ 2200 habitants et 5150 logements, dont 78% de résidences secondaires
- ✓ Multiples sites d'hébergements et d'activités touristiques
- ✓ Commune membre de la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique (CARA) et classée "littorale"

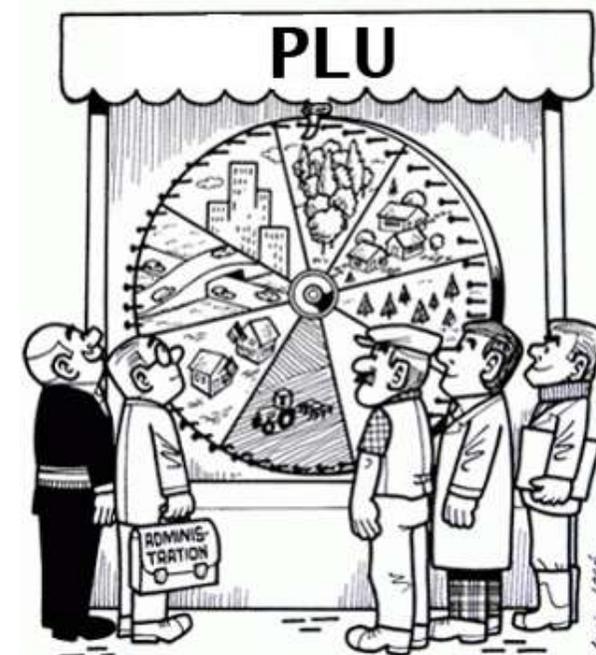


✓ Le PLU est un document de planification

- Il analyse le fonctionnement et les enjeux du territoire
- Il définit les objectifs communaux pour environ 10 ans
- Il doit articuler politiques d'aménagement, de développement, de protection de l'environnement dans une logique d'intérêt général

✓ Le PLU est un document d'urbanisme

- Il fixe les règles d'utilisation du sol qui s'imposent à tous projets d'aménagement et de construction, publics ou privés



✓ Un Plan d'Occupation des Sols (POS) remis en place ... puis devenu caduque en fin d'année 2020

✓ Depuis cette date, une commune régie par le Règlement National d'Urbanisme

✓ Une élaboration de PLU relancée en 2023
Des orientations générales de projet débattues en novembre 2023

✓ Des éléments récents à prendre en compte dans la construction du PLU :

- les évolutions législatives
- le renforcement dans l'application de la Loi Littoral
- la révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de la CARA
- La démarche "d'Aménagement Durable de la Station"

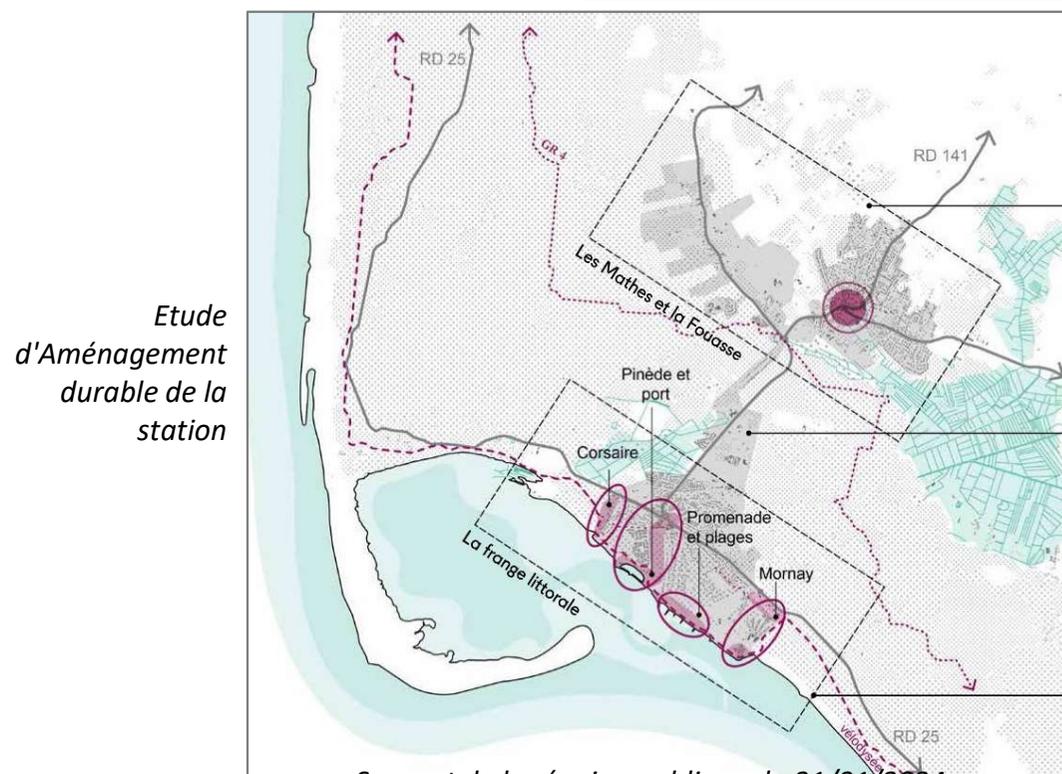


Orientations générales du
Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

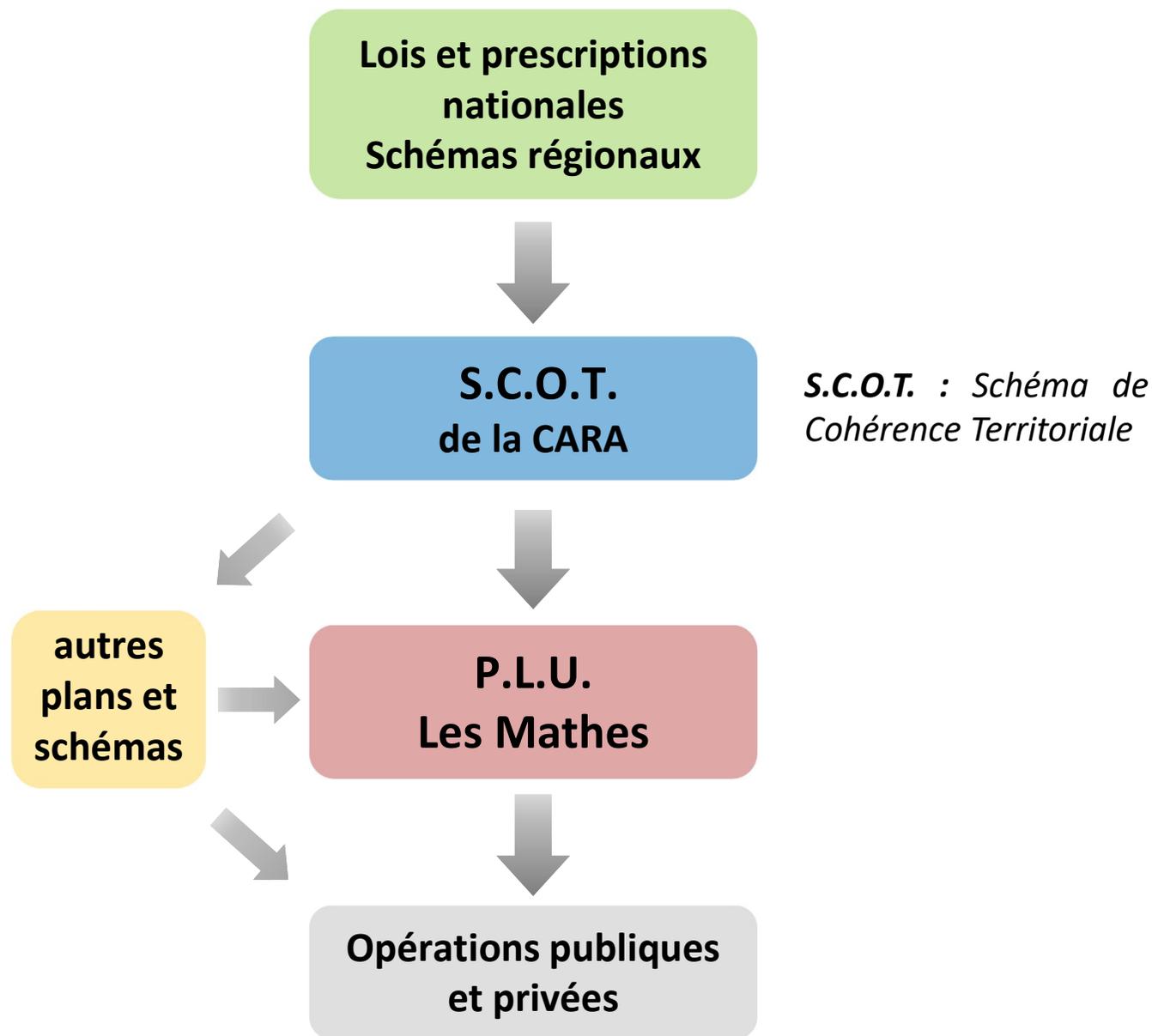
> Document de débat en Conseil Municipal
Novembre 2023

Nouveau
PADD 2023

Dossier projet de SCOT

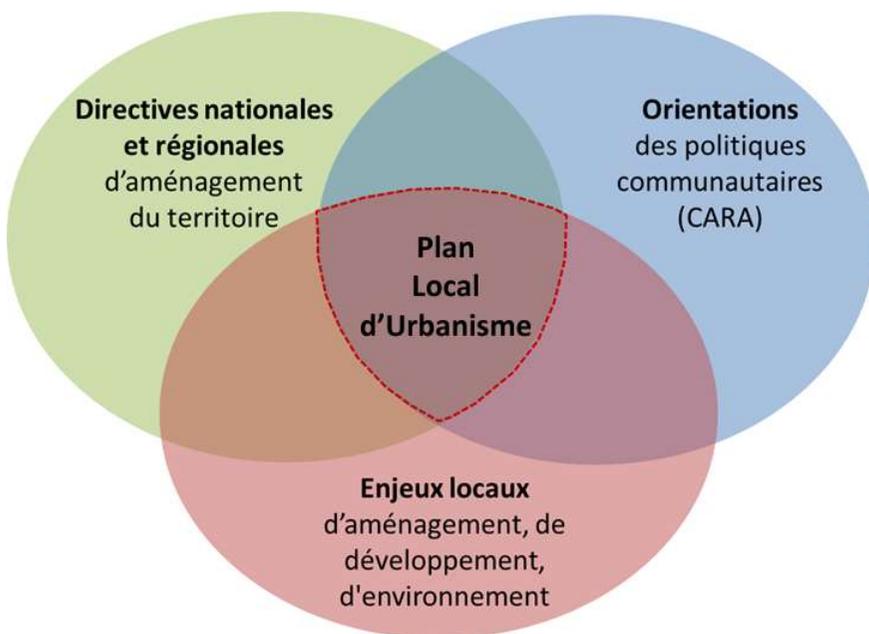


Support de la réunion publique du 31/01/2024

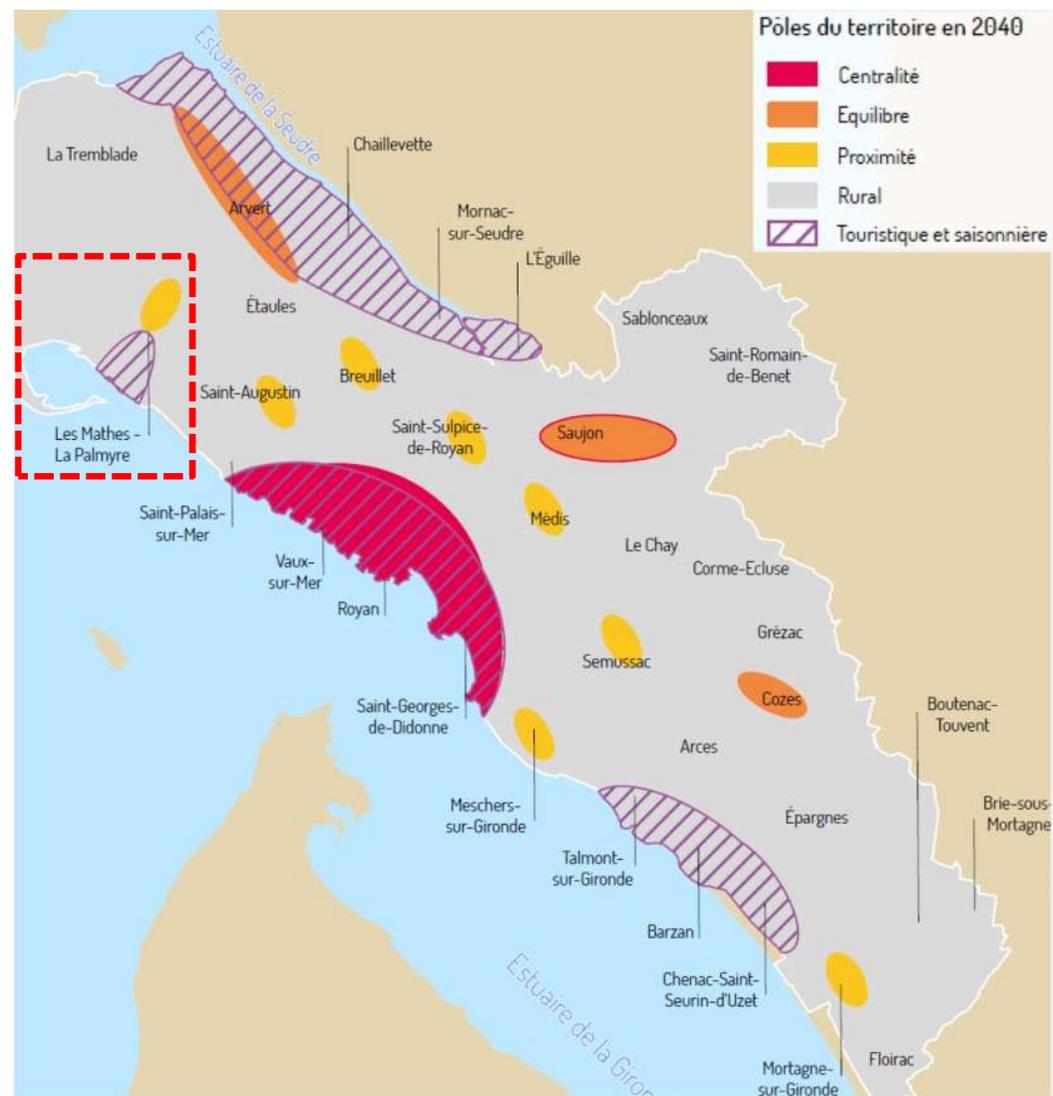


✓ **Intégrer les exigences issues de la Loi, des schémas régionaux, communautaires et locaux :**

- Loi "Climat et résilience" de 2021
- SRADDET Nouvelle Aquitaine
- SCOT (en tenant compte de sa révision)
- SDAGE Adour Garonne
- SAGE Estuaire et Seudre

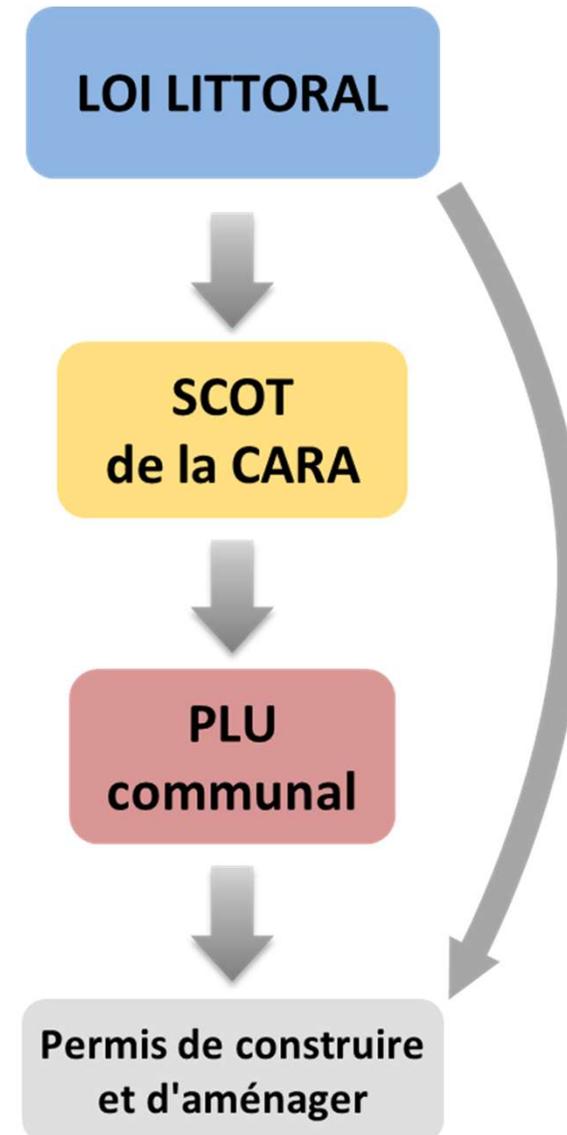


Carte de l'armature territoriale, SCOT CARA



Principe d'application de la Loi Littoral

- ✓ Appliquer pleinement les dispositions de la Loi Littoral, pour sécuriser le PLU et la délivrance des autorisations d'urbanisme



✓ **Disposer d'outils pour mettre en œuvre les objectifs communaux d'aménagement et de développement**

Synthèse des objectifs déclinés dans la délibération du Conseil Municipal du 7 Février 2023

- *Protéger les richesses environnementales, au travers de la Trame Verte et Bleue communale, de la traduction locale de la Loi Littoral, de la protection des paysages*
- *Définir une politique d'urbanisme raisonnée, en recentrant en priorité le développement au niveau du bourg, en maîtrisant l'urbanisation sur les secteurs périphériques*
- *Permettre une croissance démographique en rapport avec les capacités d'accueil du territoire, tout en contribuant à soutenir la vie à l'année*
- *Permettre la création de logements, en veillant au maintien du cadre de vie communal, à l'intégration architecturale et urbaine des nouvelles constructions*
- *Conforter et faire évoluer l'offre touristique dans un objectif de développement économique durable*
- *Soutenir l'activité économique, notamment en pérennisant et si possible renforçant les commerces et services de proximité,*
- *Préserver le potentiel d'activités agricoles et forestières*
- *Valoriser les atouts "nature" du site des Mathes - la Palmyre, tant pour les habitants permanents que non permanents*
- *Prendre en compte les risques, en particulier littoraux et de feux de forêt*
- *Intégrer les orientations régionales et communautaires d'aménagement du territoire*

Rapport de
Présentation

Présente le diagnostic, explique les choix, intègre l'évaluation environnementale

Projet
d'Aménagement
et de
Développement
Durables
(PADD)

Exprime les orientations générales du projet communal

Document
Graphique

Règlement

Orientations
d'aménagement
et de Programmation

Fixes les obligations qui s'appliquent aux projets

Annexes

Informent et complètent les règles

2.

Les orientations en matière d'environnement, de paysages, de patrimoine, de risques

Les protections en vigueur

Protection contractuelle

 Parc Naturel Marin : Estuaire de la Gironde et mer des Pertuis

Site Natura 2000 - Directive "Habitats" :

 Presqu'île d'Arvert

 Estuaire de la Gironde

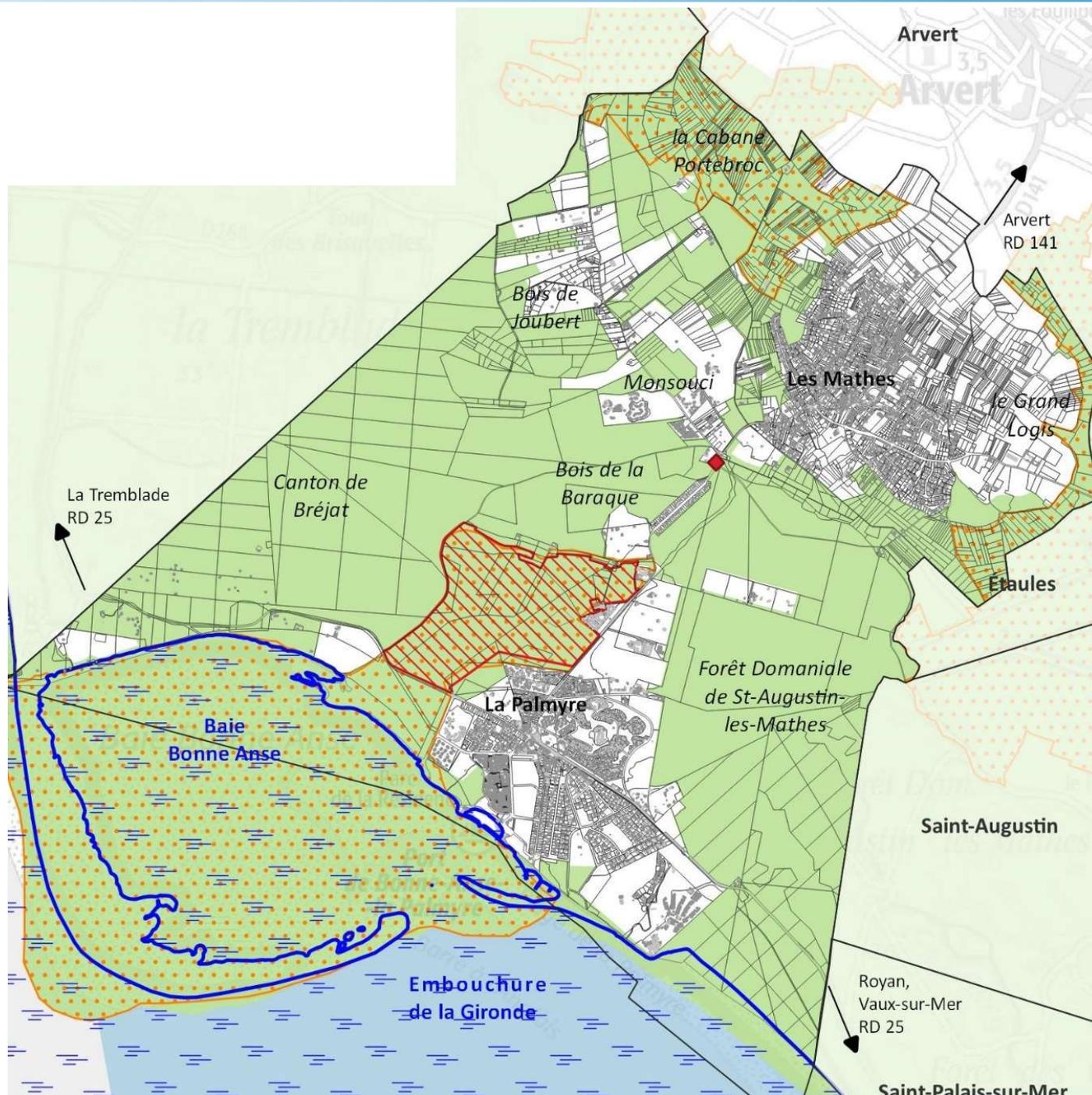
Site Natura 2000 - Directive "Oiseaux" :

 Bonne Anse, marais de Bréjat et de Saint Augustin

Protection réglementaire

 Site classé : Les deux arbres

 Arrêté de Protection de Biotope (APB) : Marais de Bréjat



Les zones humides

 Zone humide urbanisée

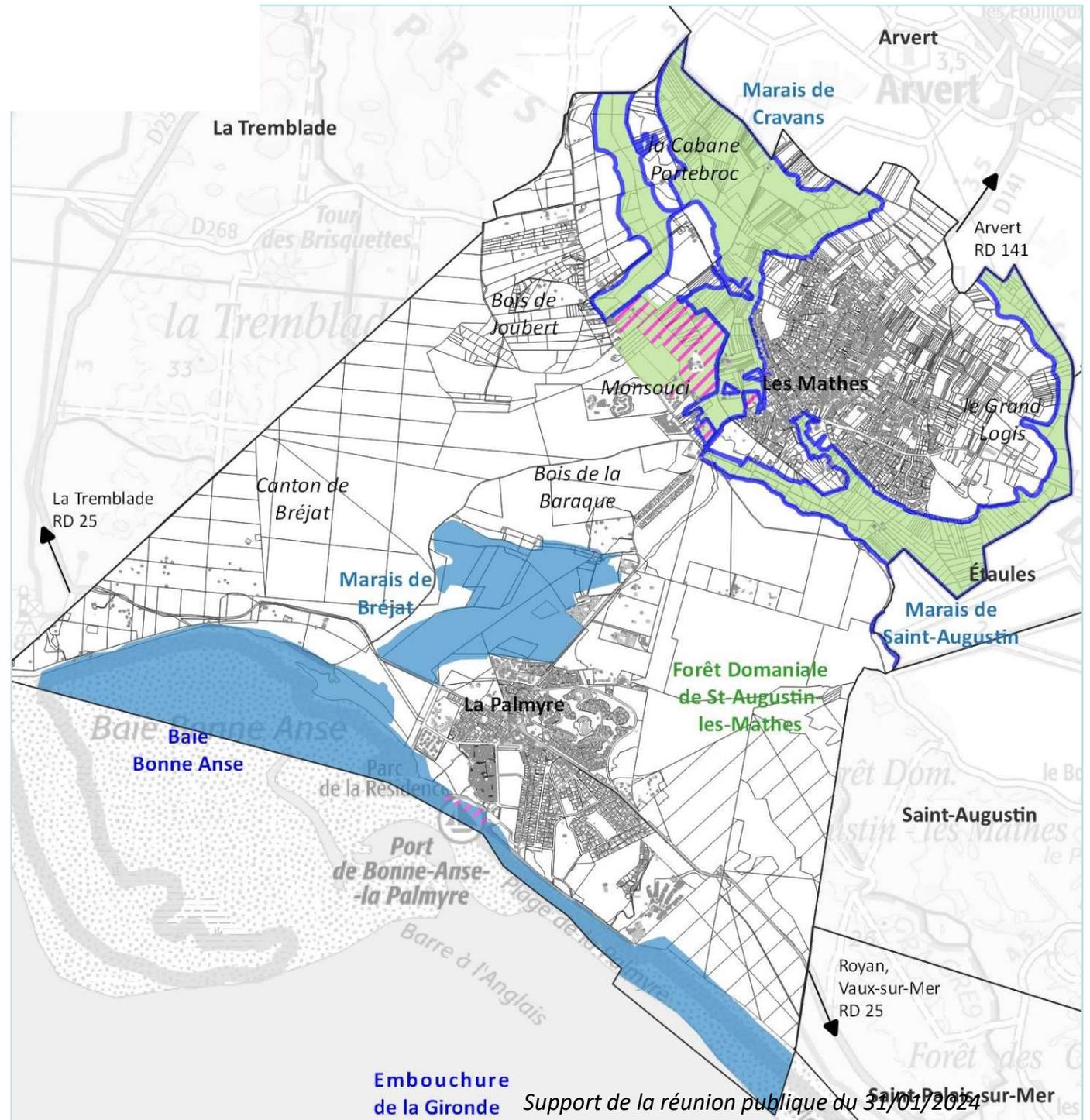
SAGE Seudre

 Zone humide littorale

 Zone humide prioritaire

SAGE Estuaire

 Zone humide



La Trame Verte et Bleue communale

Trame verte

-  Réservoir de biodiversité des milieux boisés
-  Corridor diffus (éléments bocagers)
-  Autre corridor

Trame bleue

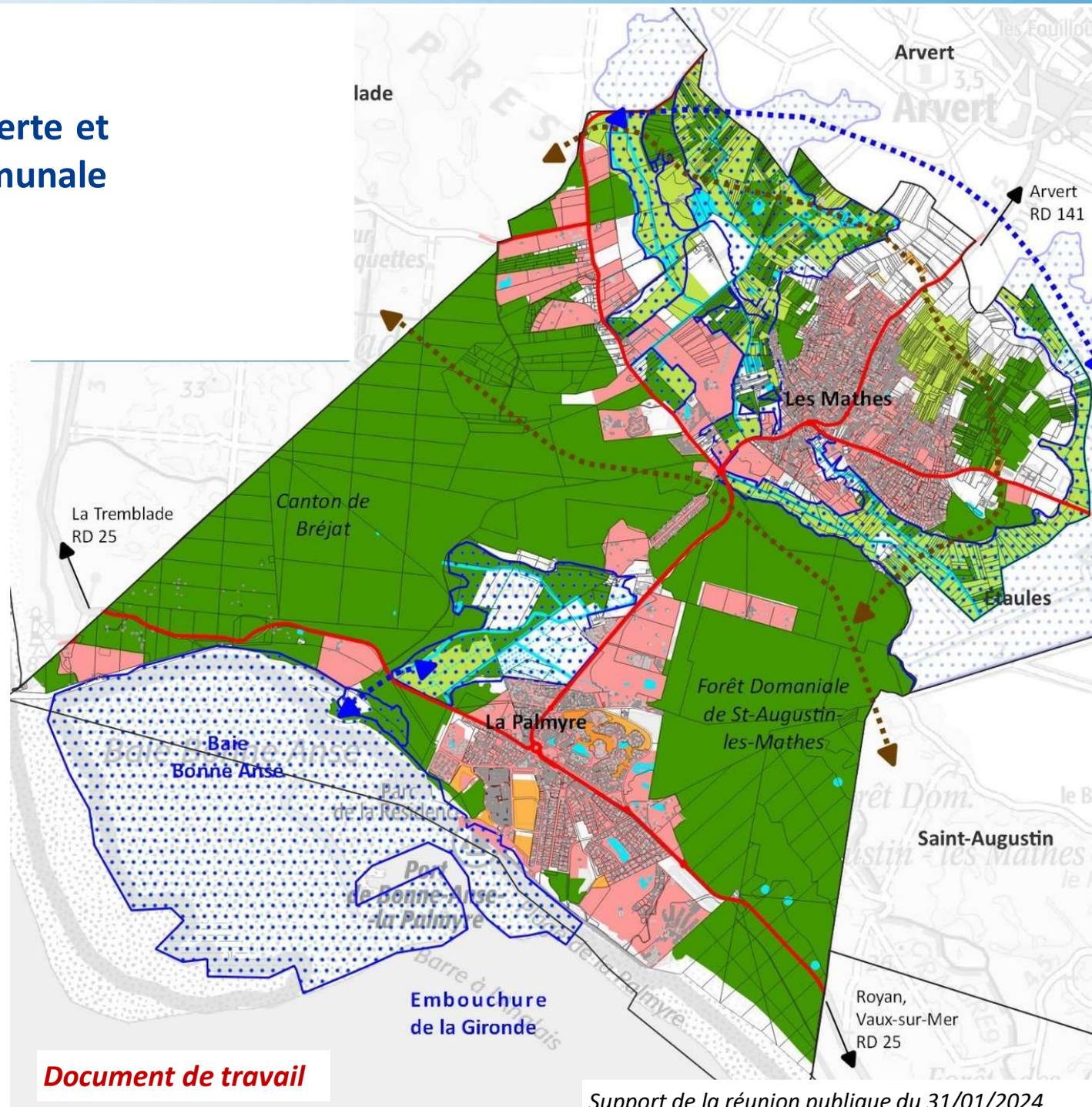
-  Réservoir de biodiversité des milieux humides et aquatiques
-  Principaux cours d'eau
-  Autre cours d'eau
-  Plan d'eau, mare

Principales continuités écologiques

-  Trame verte
-  Trame bleue

Éléments fragmentants

-  Infrastructure de transport
-  Zone urbanisée / aménagée



Document de travail

**Les orientations
retenues dans le
PADD débattu**



- ✓ Protéger par des mesures d'inconstructibilité les milieux aquatiques, humides, forestiers des sites Natura 2000
- ✓ Préserver les paysages bocagers et de prairies, ainsi que les continuités d'espaces agricoles dans le nord de la commune
- ✓ Préserver les franges arborées et des principaux îlots boisés au sein de l'urbanisation des Mathes et de La Palmyre
- ✓ Promouvoir avec les acteurs concernés des pratiques de loisirs, agricoles, de gestion de l'eau respectueuses des écosystèmes, de la qualité des sols et des paysages dans ces espaces
- ✓ Contenir les flux touristiques sur les sites urbains et/ou aménagés, pour préserver les milieux naturels littoraux et forestiers.

Document de travail

Les orientations
retenues dans le
PADD débattu



- ✓ Une remise à plat de l'application de la Loi Littoral sur l'ensemble du territoire communal :
 - espaces reconnus comme remarquables
 - secteurs de coupures d'urbanisation
 - définition de la bande littorale
 - définition des espaces boisés significatifs
 - délimitation des espaces proches du rivage

Document de travail

✓ **Des Espaces Remarquables du Littoral** déterminés conformément au Code de l'urbanisme, à partir :

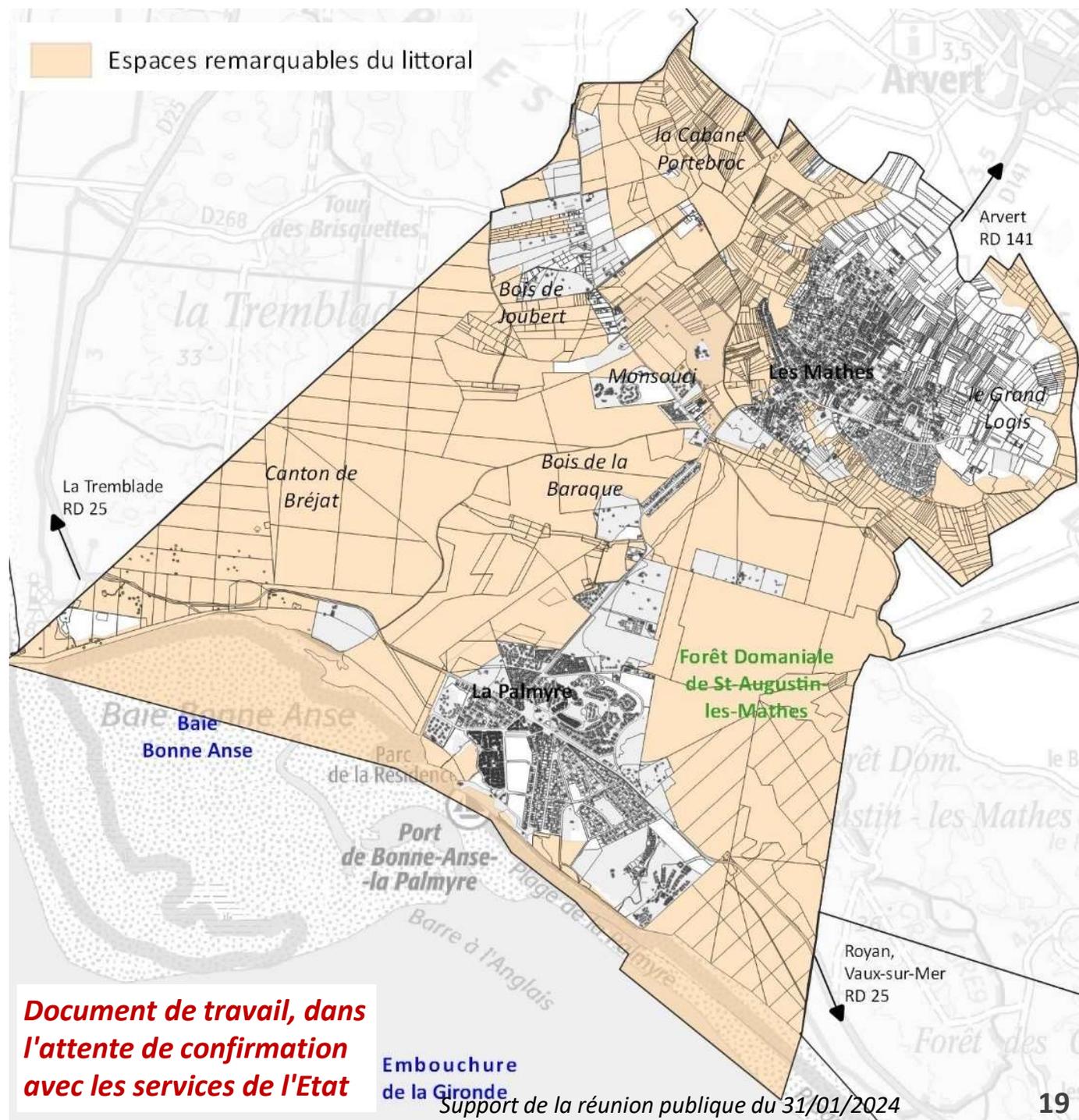
- des sites Natura 2000
- des zones humides des SAGE

✓ **Ces espaces représentent 70% du territoire communal**

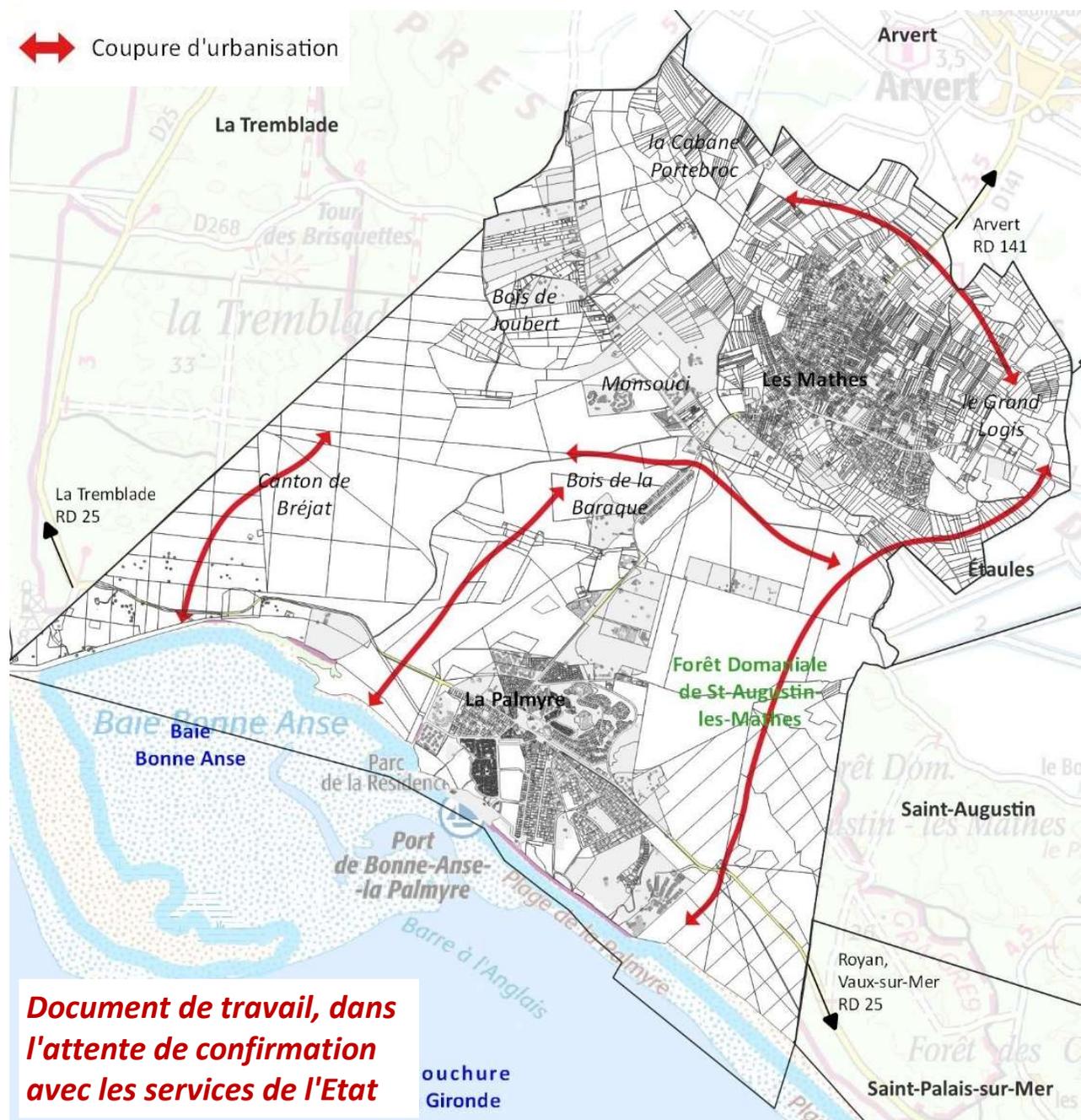
✓ **Ils sont inconstructibles, sauf aménagements légers répondant à certaines destinations et critères :**

- accueil, gestion, ouverture des espaces ou maîtrise de la fréquentation du public
- cheminements piétonniers, cyclables ou équestres non imperméabilisés
- activités agricoles, pastorales, forestières de surface < 50m²

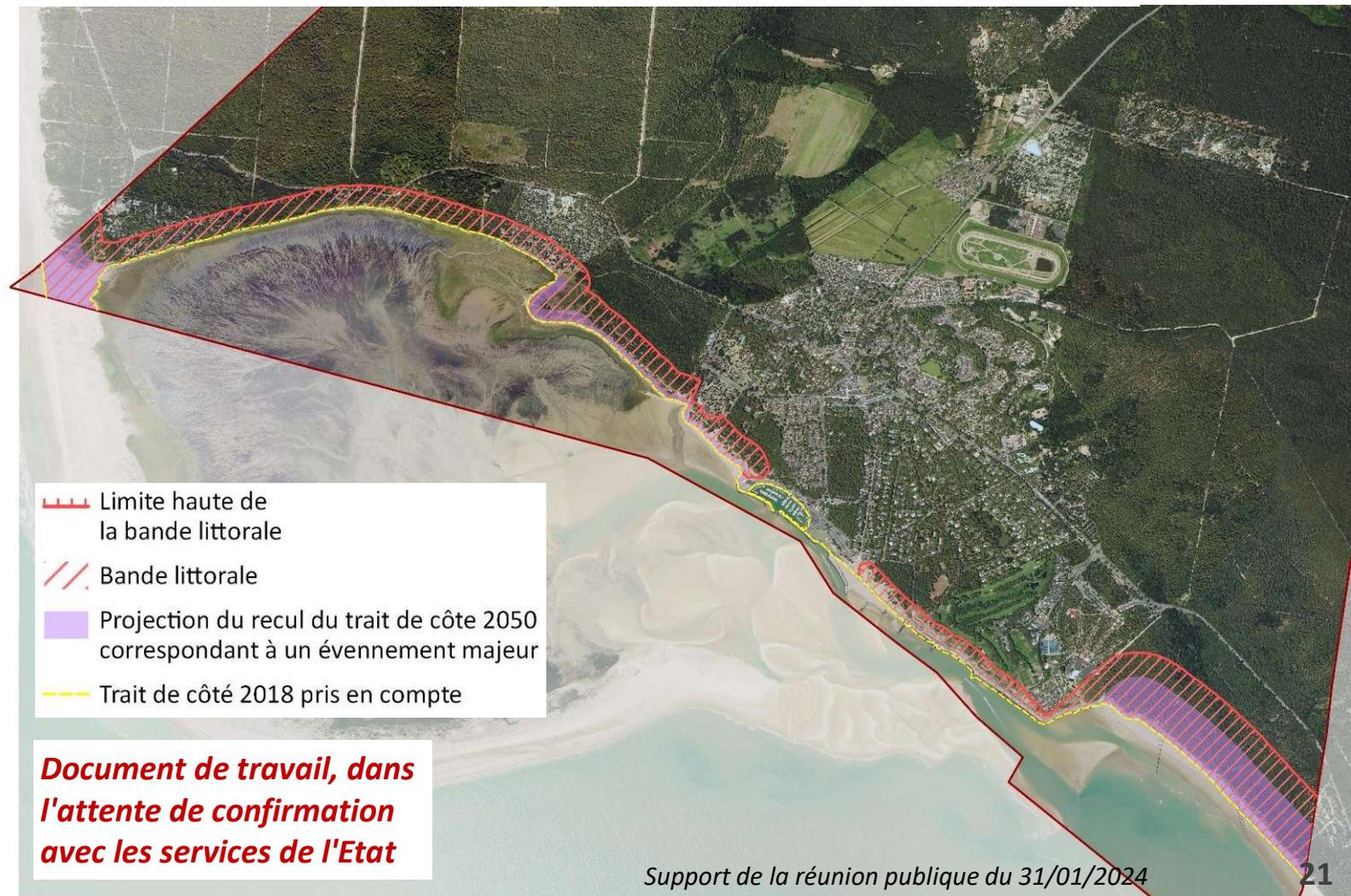
...



- ✓ Des Coupures d'urbanisation destinées à maintenir les continuités naturelles et paysagères entre terre et milieux aquatiques
- ✓ 5 coupures identifiées sur la commune :
 - couloirs forestiers et humides nord/sud
 - coupure entre Bourg et Station
 - coupure agricole entre Bourg et Arvert



- ✓ **Bande comptée depuis le rivage et en dehors des espaces déjà urbanisés**
 - Tient compte du front aménagé entre base nautique et promenade/square
- ✓ **Mesurée à 100 mètres intégrant le recul projeté du trait de côte à 30 ans**
 - Une baie peu impactée, contrairement aux secteurs "océan" (ouest) et "estuaire" (est)
- ✓ **Application d'un principe d'inconstructibilité, sauf pour services publics ou activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau**



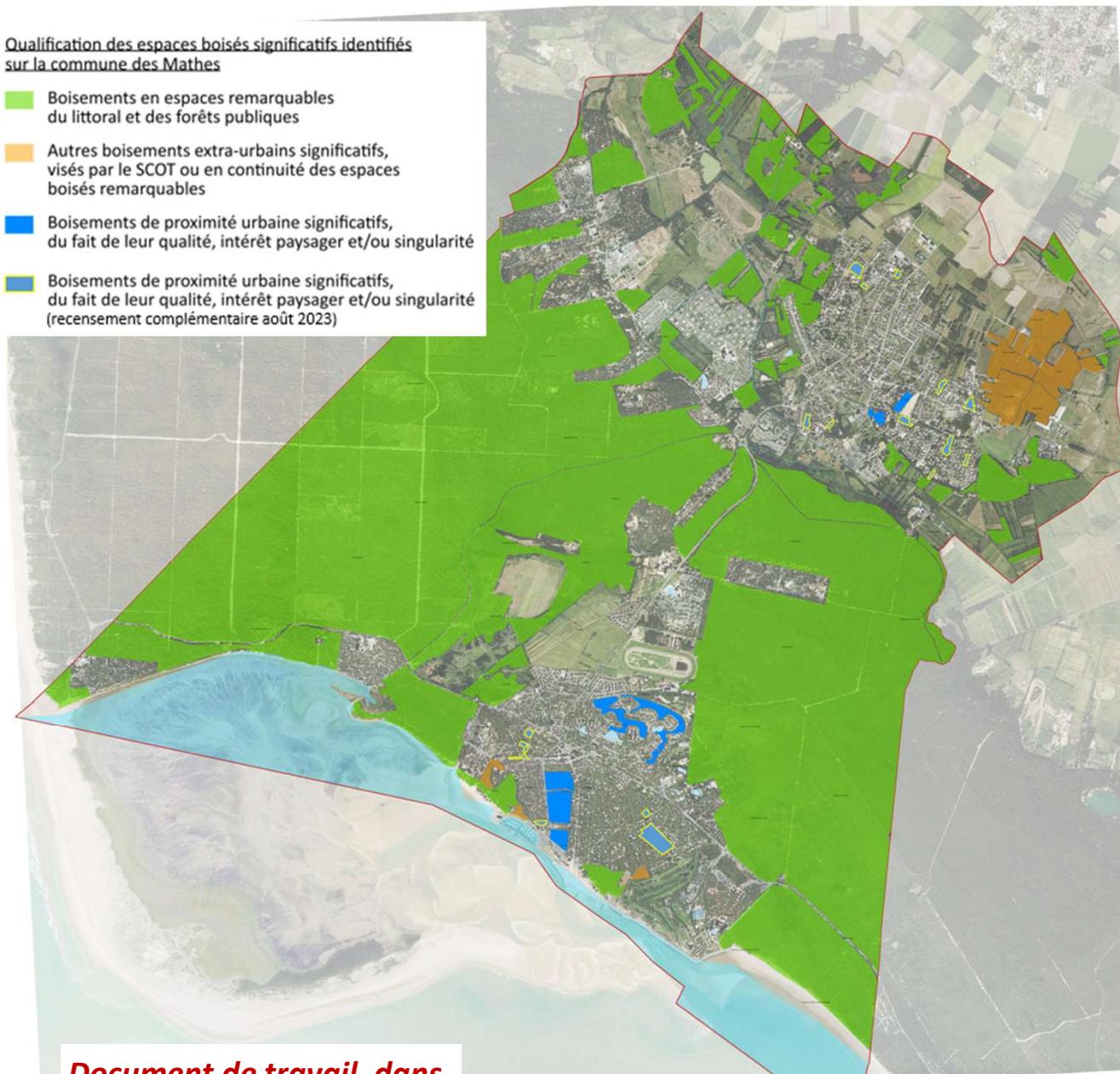
✓ Une volonté de large reconnaissance des espaces boisés significatifs, pour préserver le patrimoine boisé à plusieurs niveaux :

- les grands espaces forestiers reconnus comme remarquables
- les autres ensembles et continuités boisées, notamment sur La Vallade
- les parcs et ilots boisés au sein de l'urbanisation : la Pinède, autour des résidences et lacs à la Palmyre, secteur mairie/av. Pierre Sibard ...

✓ Un caractère "significatif" qui implique une protection forte dans le PLU, par des "Espaces boisés classés"

Qualification des espaces boisés significatifs identifiés sur la commune des Mathes

- Boisements en espaces remarquables du littoral et des forêts publiques
- Autres boisements extra-urbains significatifs, visés par le SCOT ou en continuité des espaces boisés remarquables
- Boisements de proximité urbaine significatifs, du fait de leur qualité, intérêt paysager et/ou singularité
- Boisements de proximité urbaine significatifs, du fait de leur qualité, intérêt paysager et/ou singularité (recensement complémentaire août 2023)

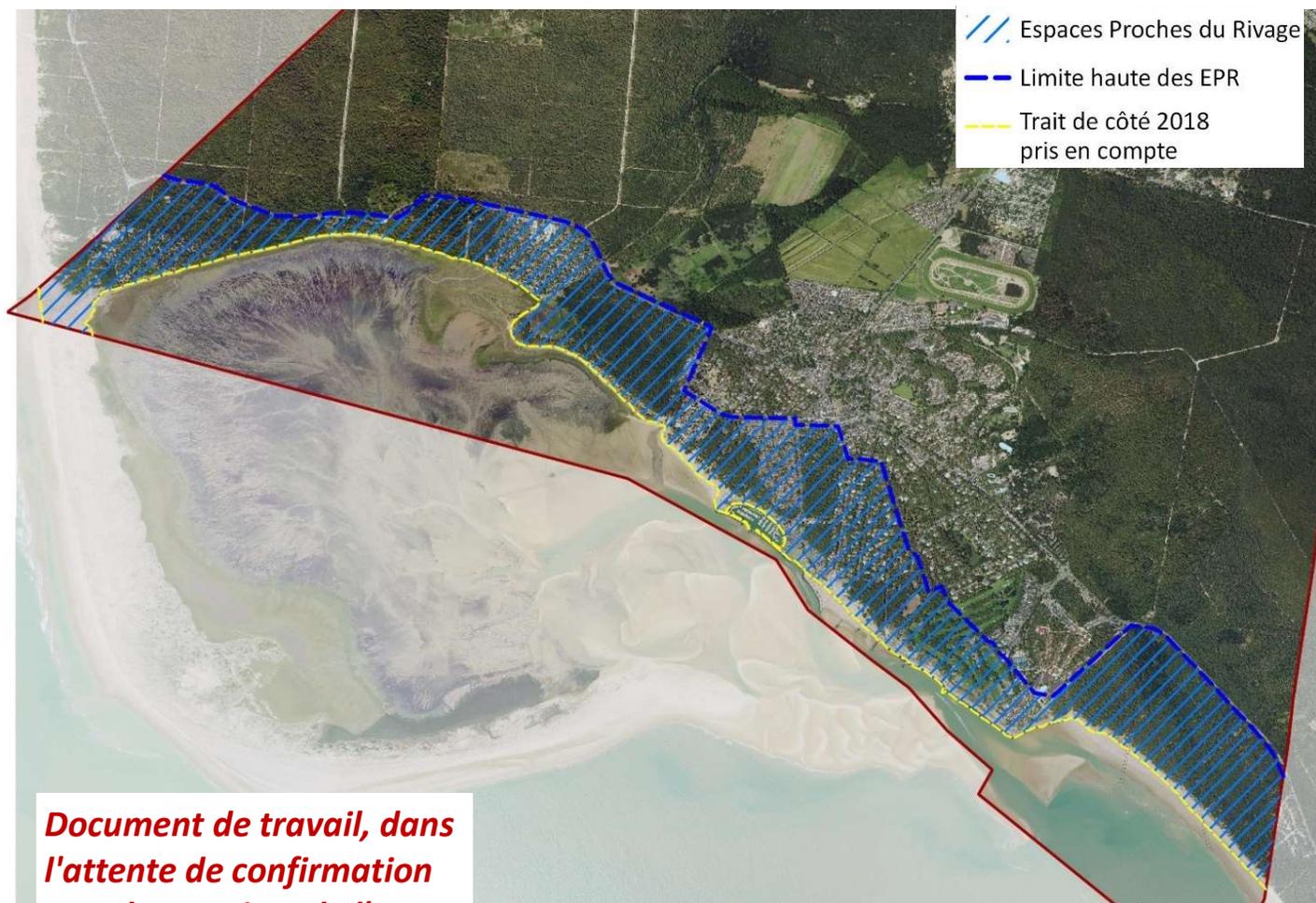


Document de travail, dans l'attente de confirmation avec les services de l'Etat

✓ Des "espaces proches du rivage" définis en tenant compte des vues sur le littoral et des paysages :

- Espaces forestiers surplombant la baie et l'estuaire (sud RD25)
- Espaces aménagés non ou peu bâtis à faible distance du rivage (campings, golf ...)
- Espaces urbanisés "sous influence" littorale et en covisibilités (les Trémières, av. de l'Océan, Parc de la Résidence, sud *Club Med* et *Grande Baie*)

✓ Des mesures protectrices à intégrer dans le PLU (à définir)



✓ **Un territoire soumis à de nombreux risques naturels, potentiellement aggravés par le changement climatique :**

- Feux de forêt, avec des enjeux forts liés à la fréquentation touristique et à l'habitat en espaces boisés
- Submersion marine
- Erosion du trait de côte
- Remontées de nappes
- Mouvements de sols argileux, notamment au nord de la commune

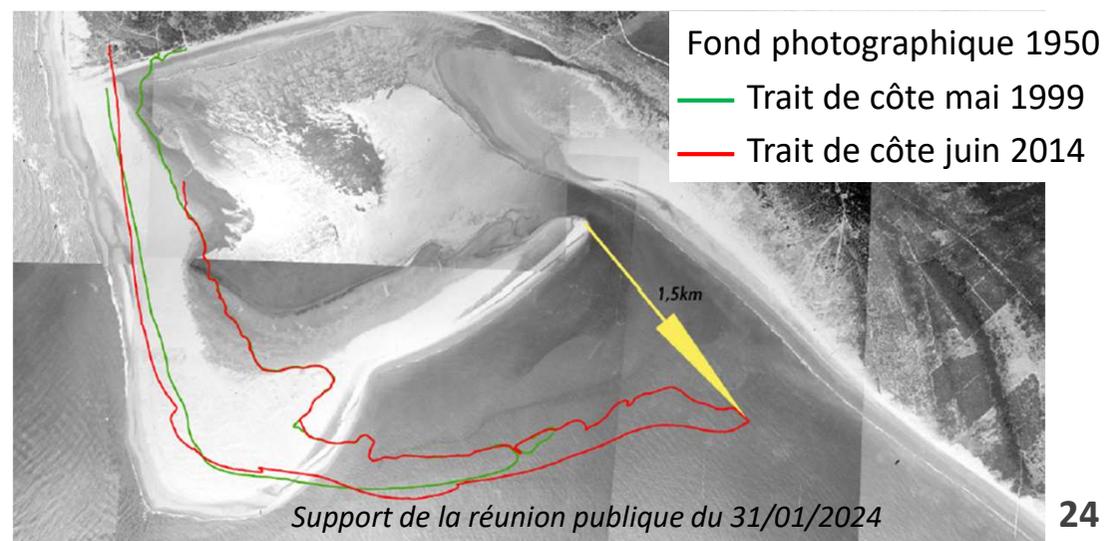
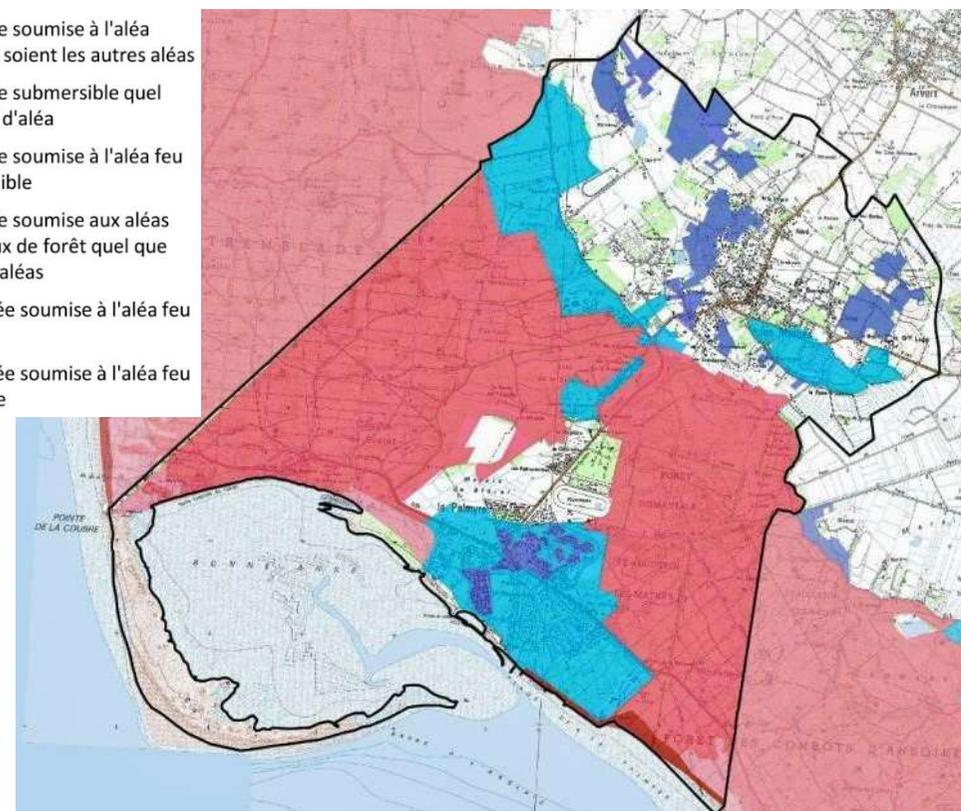
✓ **Un PPRN "Presqu'île d'Arvert" datant de 2003, qui doit être actualisé**

✓ **Des facteurs de nuisances surtout liés à la circulation automobile, démultipliée en saison estivale**

- RD25 et RD141 classées voies bruyantes

PPRN de la Presqu'île d'Arvert

- R1 : zone naturelle soumise à l'aléa érosion quels que soient les autres aléas
- R2 : zone naturelle submersible quel que soit le niveau d'aléa
- R3 : zone naturelle soumise à l'aléa feu de forêt fort ou faible
- R4 : zone naturelle soumise aux aléas submersion et feux de forêt quel que soit le niveau des aléas
- B2 : zone urbanisée soumise à l'aléa feu de forêt faible
- B3 : zone urbanisée soumise à l'aléa feu de forêt très faible



Les orientations retenues dans le PADD débattu

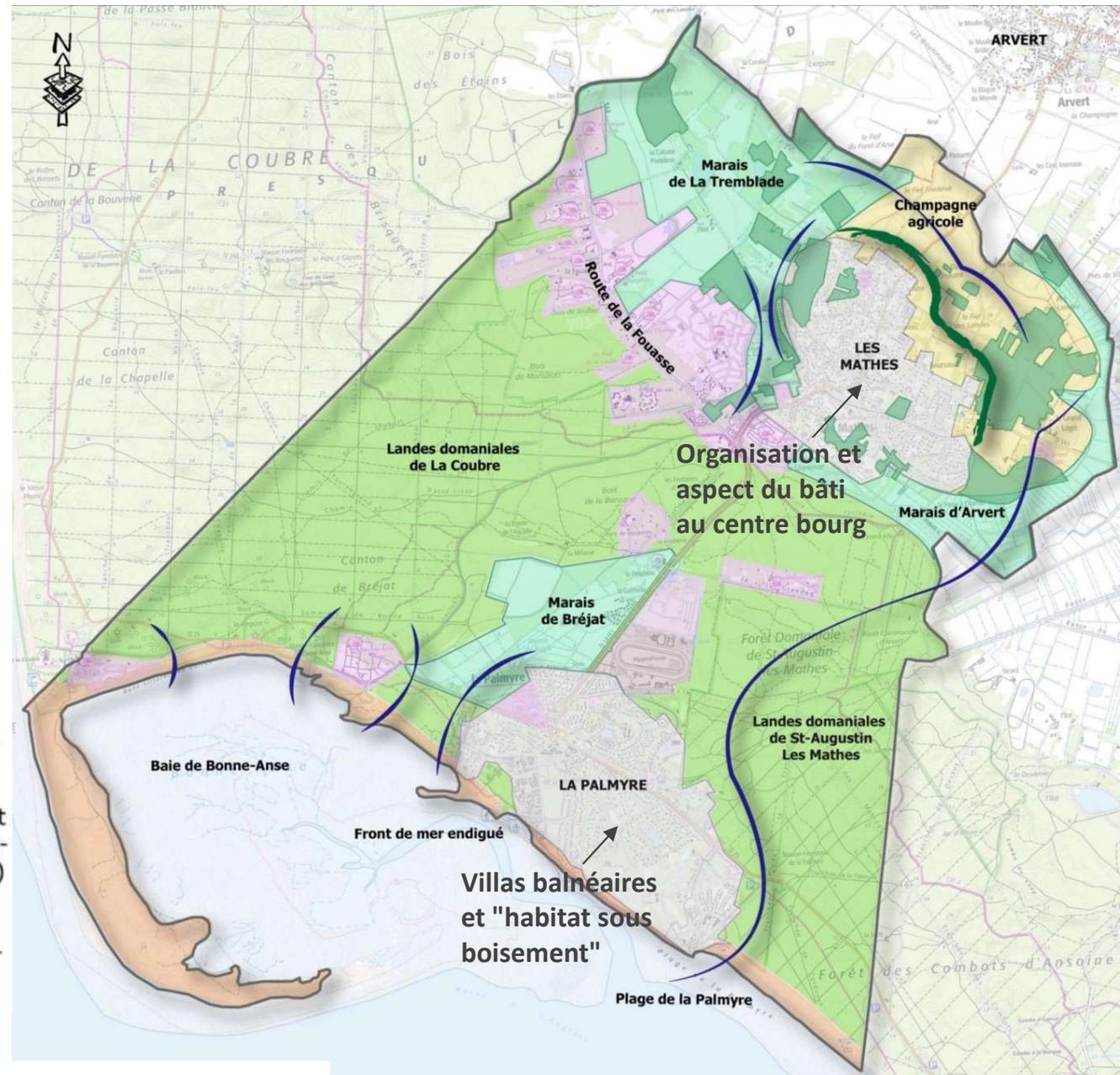


- ✓ Assurer la défendabilité des secteurs d'enjeux et du massif contre les incendies, en poursuivant la mise aux normes ou en place des équipements de lutte contre les incendies
- ✓ Eviter la création ou aggravation d'enjeux isolés en forêt
- ✓ Veiller à la mise en œuvre des mesures légales de débroussaillage
- ✓ Veiller à la cohérence des dispositions du PLU avec celles du PPRN en vigueur, le cas échéant en tenant compte des documents plus récents
- ✓ Prendre en compte les objectifs de la future Stratégie locale de gestion de la bande côtière (*en cours d'élaboration à l'échelle du Royannais*)
- ✓ Prévenir les autres facteurs de risques connus pour limiter les incidences sur les bâtiments : prescriptions sur les terrains de remontées de nappes ou argileux, application du Schéma des eaux pluviales de 2023
- ✓ Poursuivre les aménagements cyclables, piétonniers, de voirie pour réduire l'incidence de la circulation automobile, et limiter les proximités entre habitat et activités potentiellement bruyantes.

Les structures paysagères et les patrimoines à préserver

Préserver la partition paysagère du territoire selon les entités suivantes :

-  Paysages de la façade littorale
-  Paysages de landes domaniales
-  Paysages de marais
-  Paysages agricoles
-  Paysages de boisements
-  Paysages liés à l'activité touristique
-  Préserver et conforter l'implantation traditionnelle du bâti représentée par la bipolarité des villages des Mathes et de la Palmyre
-  Maintenir les coupures d'urbanisation jouant un rôle essentiel dans la composition des espaces urbains et des paysages et permettant de conserver des ouvertures visuelles
-  Assurer des continuités entre l'espace agricole et le tissu urbain et gérer les interfaces avec les nouveaux fronts urbains en développant les structures paysagères d'accompagnement (haies plantées)
-  Valoriser, préserver, réhabiliter, utiliser les éléments identitaires pour favoriser la qualité paysagère, architecturale, urbaine, environnementale et le lien social



Document de travail

3. Les orientations en matière d'urbanisme, d'habitat, d'activités, d'équipements

✓ Un sujet majeur pour les PLU :

- Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur les 10 années précédant l'arrêt du PLU
- Evaluation et prise en compte des capacités de densification dans les espaces déjà bâtis
- Fixation d'objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

✓ La trajectoire fixée par la Loi Climat et Résilience :

- réduction d'au moins 50% des consommations d'ENAF sur une première décennie
- objectif national de "Zéro Artificialisation Nette" des sols à l'horizon 2050



✓ Analyse des évolutions urbaines réalisée sur la période 2014 à 2023,

... qui sera complétée ensuite pour l'année 2024.

Situation 2023

 Ilots boisés >1ha au sein des enveloppes de villages

Types d'espaces aménagés / bâtis

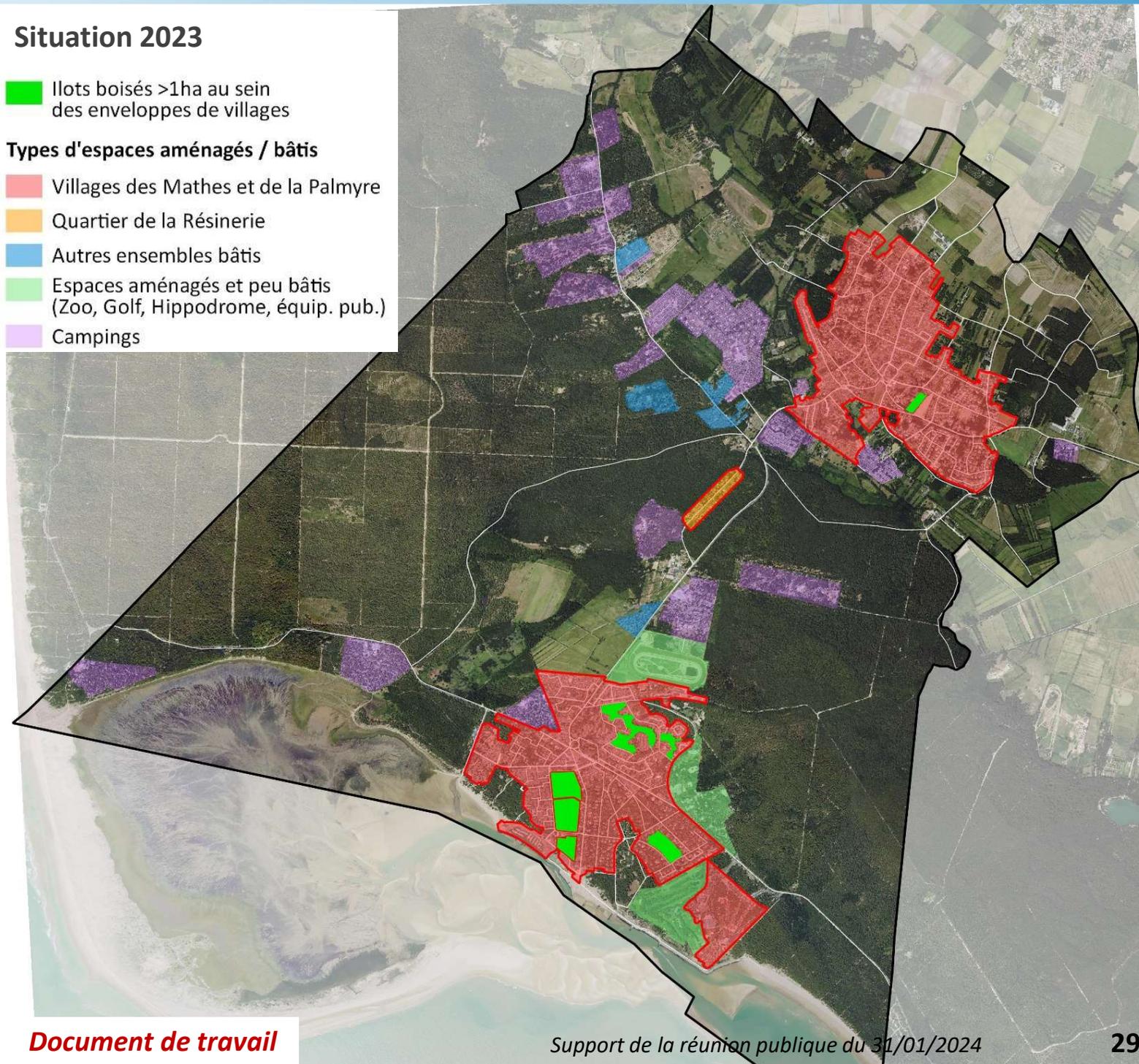
 Villages des Mathes et de la Palmyre

 Quartier de la Résinerie

 Autres ensembles bâtis

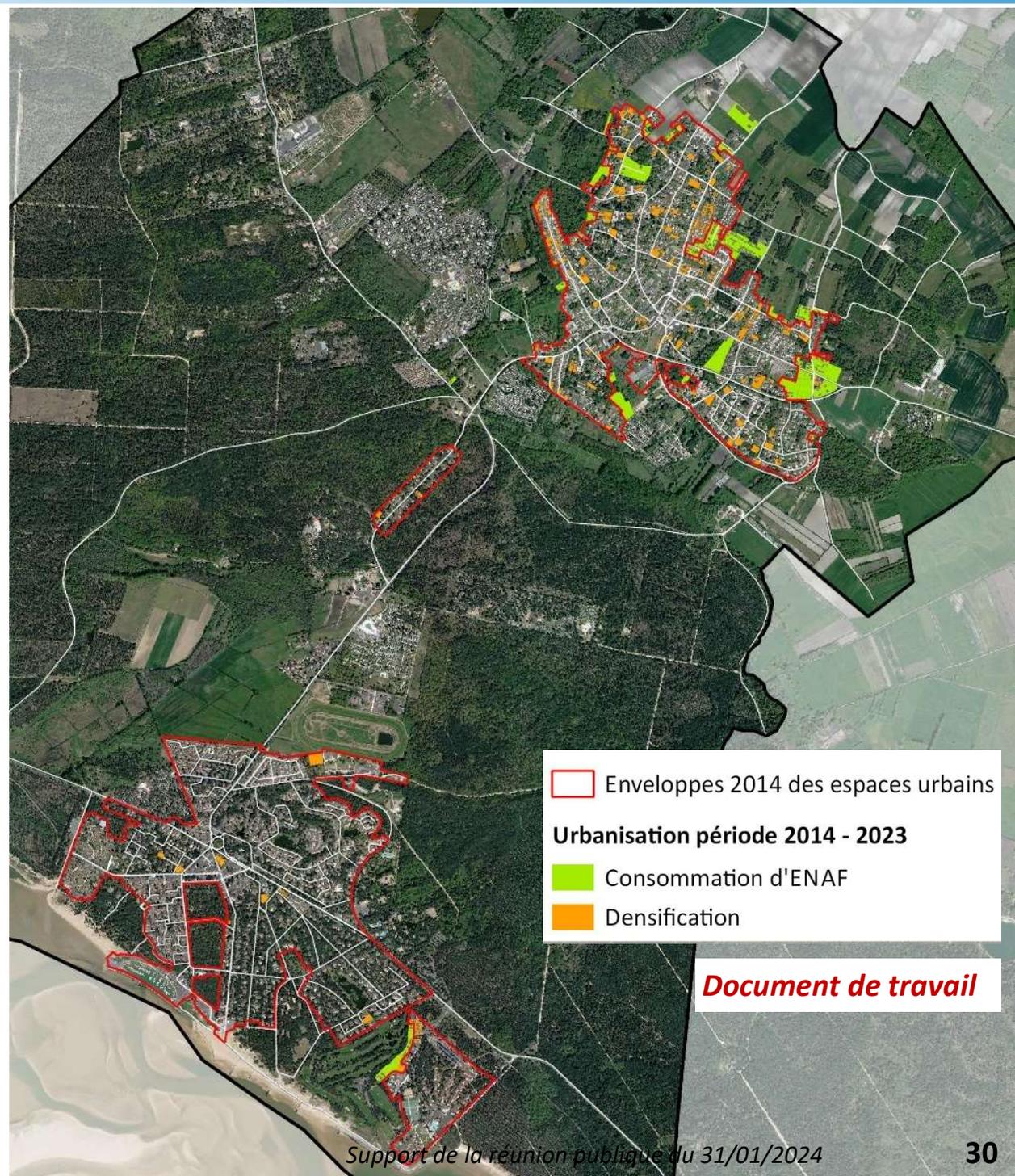
 Espaces aménagés et peu bâtis (Zoo, Golf, Hippodrome, équip. pub.)

 Campings



Résultats provisoires :

- ✓ 32,6 ha utilisés par l'urbanisation, dont 19 ha sur des espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF)
- ✓ Une urbanisation principalement localisée au niveau du bourg et à destination d'habitat (29 ha au total)
- ✓ Chaque logement créé a utilisé en moyenne environ 630 m²



La Loi Littoral encadre les possibilités d'urbanisation nouvelle :

- Principe de continuité avec l'urbanisation existante au niveau des "agglomérations" et "villages"
- Possibilité de compléments bâtis uniquement dans les limites existantes de "secteurs déjà urbanisés" (SDU) désignés



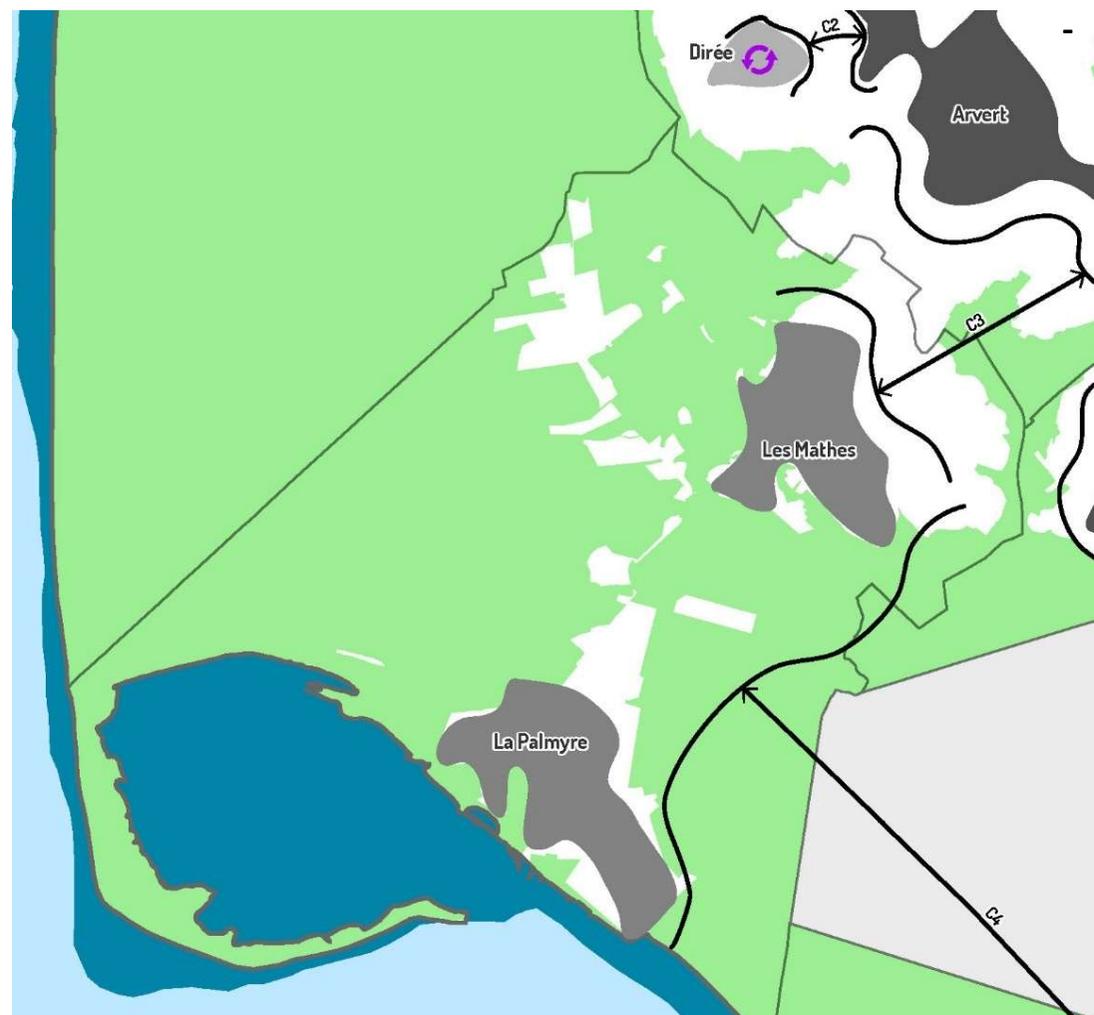
Schématisme des entités urbaines au sens de la Loi Littoral

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) détermine le cadre local d'application de la Loi Littoral.

Le projet envisagé de SCOT révisé prévoit pour la commune :

- Une qualification de "Village" pour les Mathes et pour La Palmyre y compris le Club Med'
- Une qualification de "SDU" pour le secteur bâti de l'avenue de la Résinerie (*à confirmer dans le futur SCOT*)

Extrait du projet de SCOT arrêté en 2019
carte 1 de déclinaison de la Loi Littoral



Statut des groupes bâtis et potentiel de développement urbain

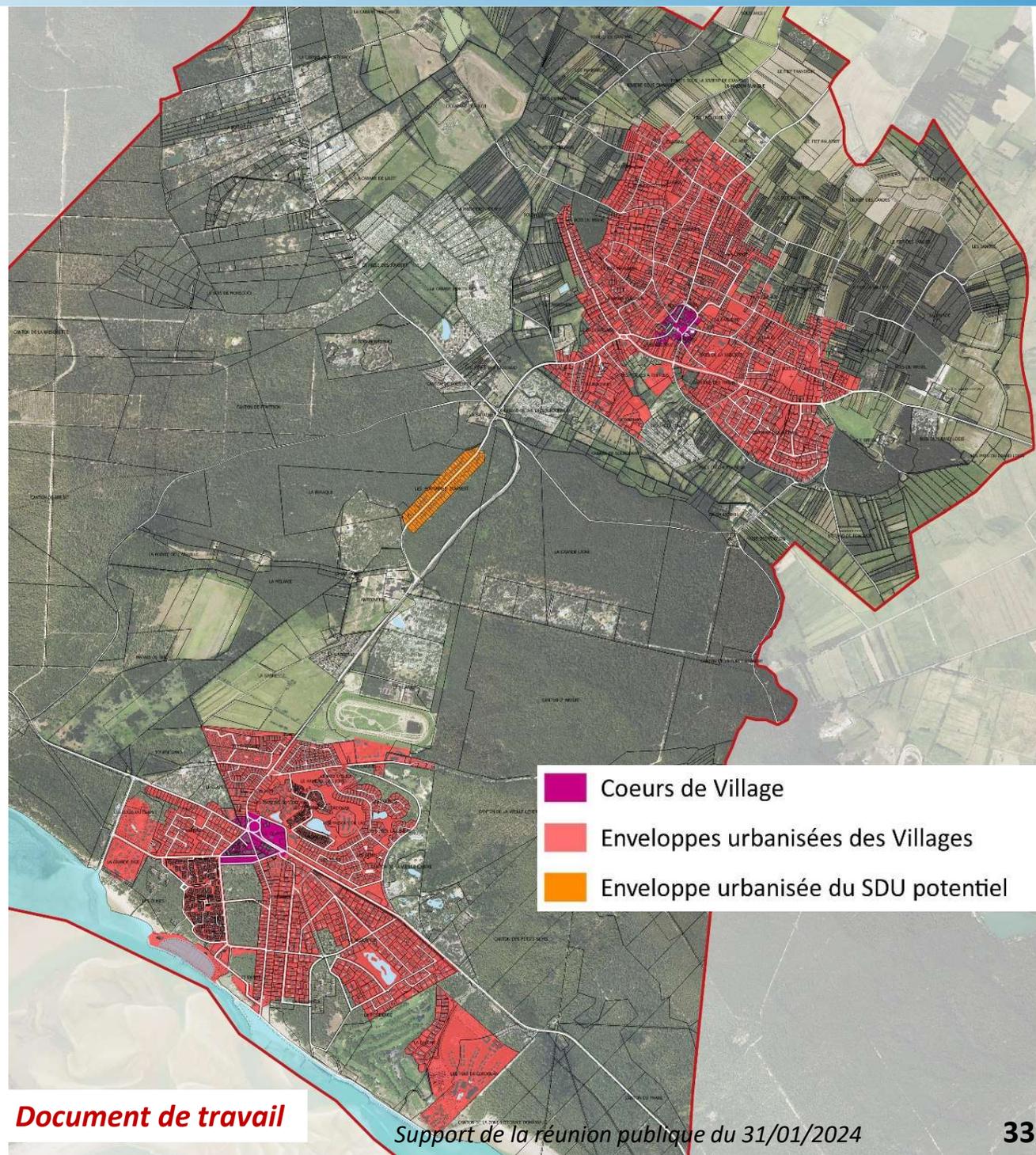
- Agglomérations pouvant être densifiées et étendues
- Villages pouvant être densifiés et étendus
- Secteurs déjà urbanisés pouvant être uniquement densifiés (sous conditions)

Maîtrise de l'urbanisation et protections environnementales et paysagères

- ↔ Coupures urbanisation
- Espaces remarquables maritimes
- Espaces remarquables terrestres

Traductions prévues dans le PLU :

- ✓ Délimitation des "Villages" des Mathes et de la Palmyre
- ✓ Délimitation du SDU potentiel contenu dans les limites bâties existantes
- ✓ Pas d'urbanisation supplémentaire sur les autres espaces, sauf en continuité immédiate avec les "Villages"



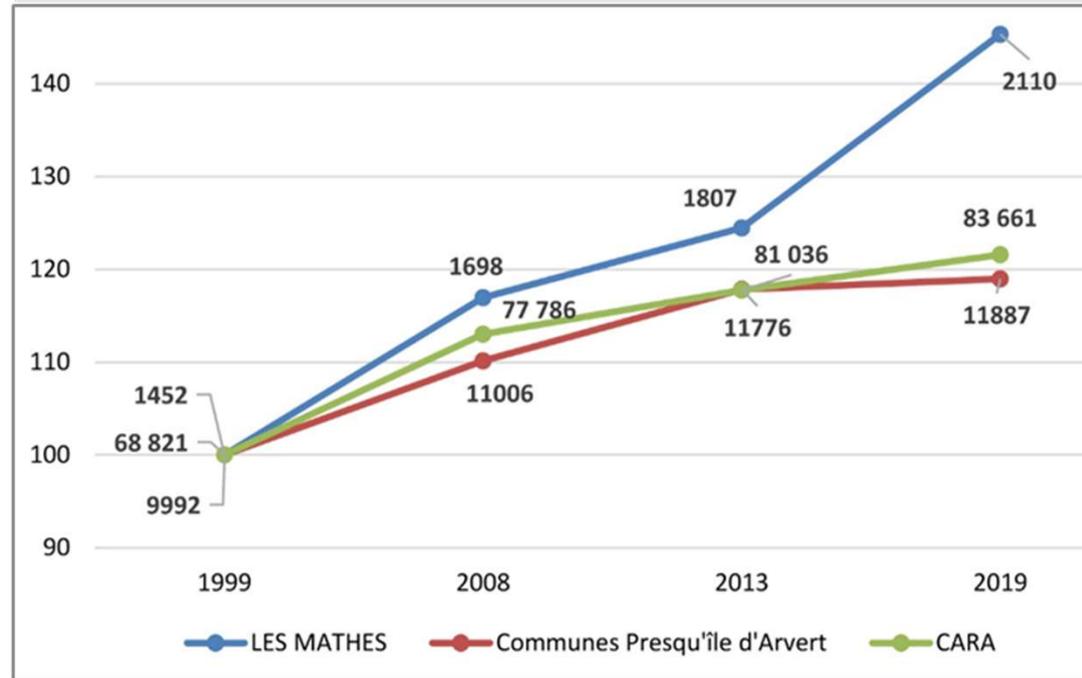
**Les orientations
retenues dans le
PADD débattu**



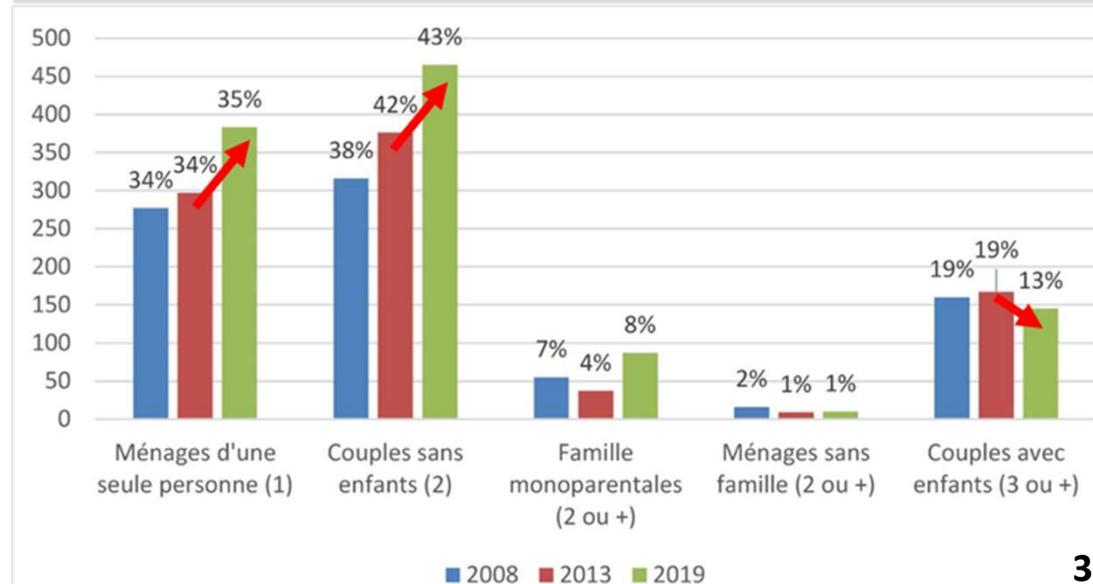
- ✓ Une consommation d'ENAF réduite d'au moins 60% sur la prochaine décennie.
- ✓ Sur Les Mathes : un développement privilégiant les fonctions d'habitat, de services ou activités de proximité, en préservant les limites naturelles, paysagères, agricoles et les principaux îlots boisés
- ✓ Sur La Palmyre : des évolutions mesurées dans les limites urbaines actuelles, en préservant la vocation des différents secteurs (cœur de station commercial/mixte, quartiers résidentiels, sites touristiques ou d'équipements).
- ✓ Sur le front littoral : la valorisation du paysage littoral par la renaturation des espaces, l'animation de cet espace stratégique, l'organisation des mobilités au bénéfice des modes doux.
- ✓ Sur le secteur de l'av. de la Résinerie : permettre la finalisation du lotissement existant en préservant les caractéristiques du tissu bâti en place
- ✓ Sur les autres secteurs : application du principe d'urbanisation limitée de la Loi Littoral, permettant l'aménagement et l'extension limitée du bâti existant.

- ✓ Plus de 2200 habitants aujourd'hui, une population qui a doublé depuis le milieu des années 1980
- ✓ Une croissance parmi les plus importantes du royannais : + 400 habitants et + 2% en moyenne par an sur une décennie
- ✓ Un vieillissement accentué ces dernières années : la moitié des habitants ont 60 ans ou plus, seule catégorie d'âge qui augmente.
- ✓ Un possible rajeunissement à attendre du fait du développement de l'habitat ces dernières années et/ou par renouvellement des ménages dans les maisons plus anciennes ?

Evolution comparée des populations (base 100 en 1999)

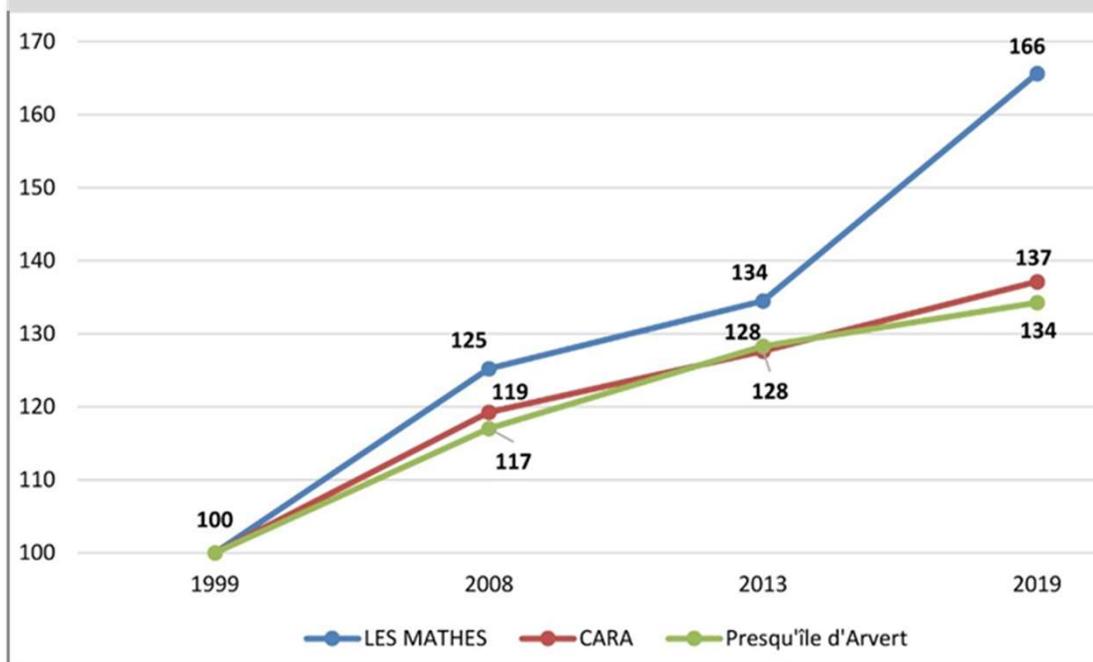


Evolution de la composition des ménages sur Les Mathes

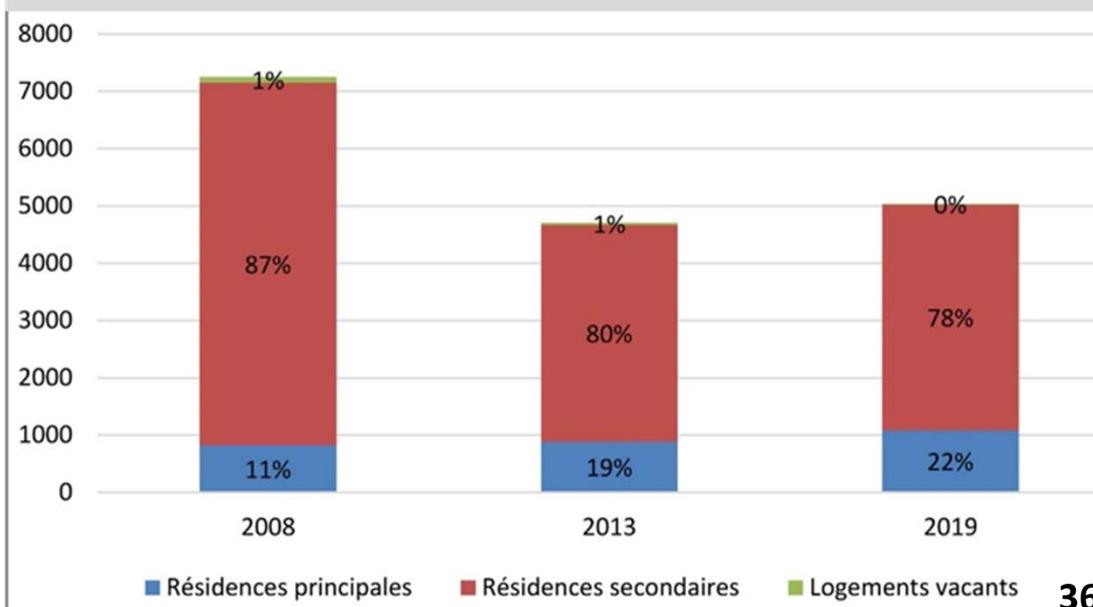


- ✓ Près de 5.100 logements, en croissance de 50 à 60 unités par an sur la dernière décennie
- ✓ Des opérations produites toutes autant :
 - par extensions urbaines,
 - que par divisions foncières et occupation de "dents creuses"
- ✓ 1150 résidences principales dont 250 de logements locatifs (22%)
 - tendance à la baisse de la proportion du locatif (25% il y a 10 ans)
- ✓ Une quasi absence de logements vacants

Evolution comparée des rés. principales (base 100 en 1999)

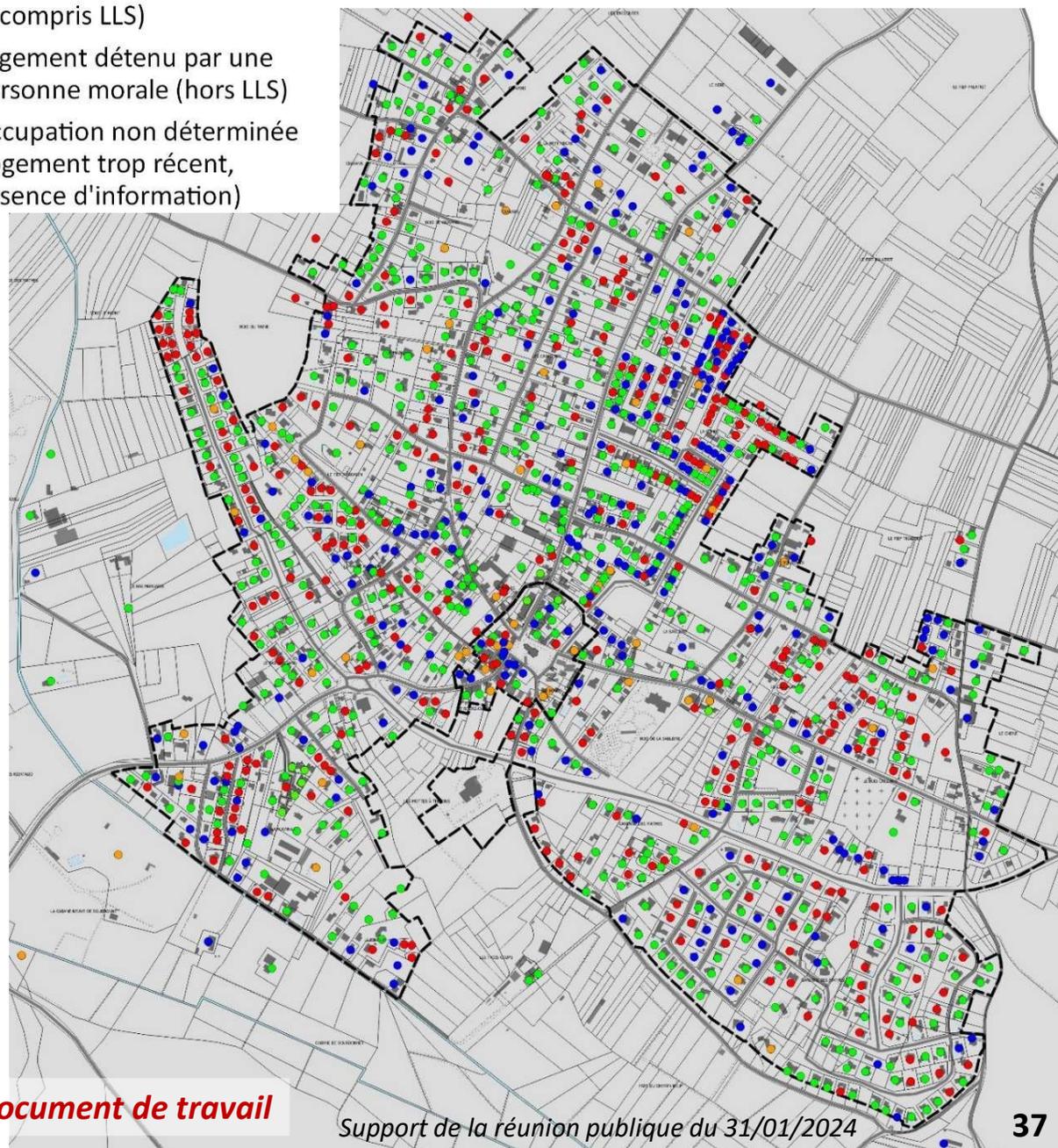


Evolution et composition du parc de logements sur Les Mathes



Evaluation des types de logements aux Mathes en 2021

- Résidence Secondaire probable
- Résidence Principale probable (y compris LLS)
- Logement détenu par une personne morale (hors LLS)
- Occupation non déterminée (logement trop récent, absence d'information)



✓ Un parc "massif" de 4.000 résidences secondaires :

→ encore prédominantes dans la production actuelle de logements (estimé à environ 60%)

→ représentent 93% des logements à la Palmyre et 38% au bourg des Mathes (estimations)

✓ Un attractivité touristique et du territoire qui pèse sur les prix fonciers et immobiliers

✓ Un "tassement" du développement résidentiel du secteur envisagé sur les prochaines années dû à plusieurs facteurs :

→ niveaux de prix

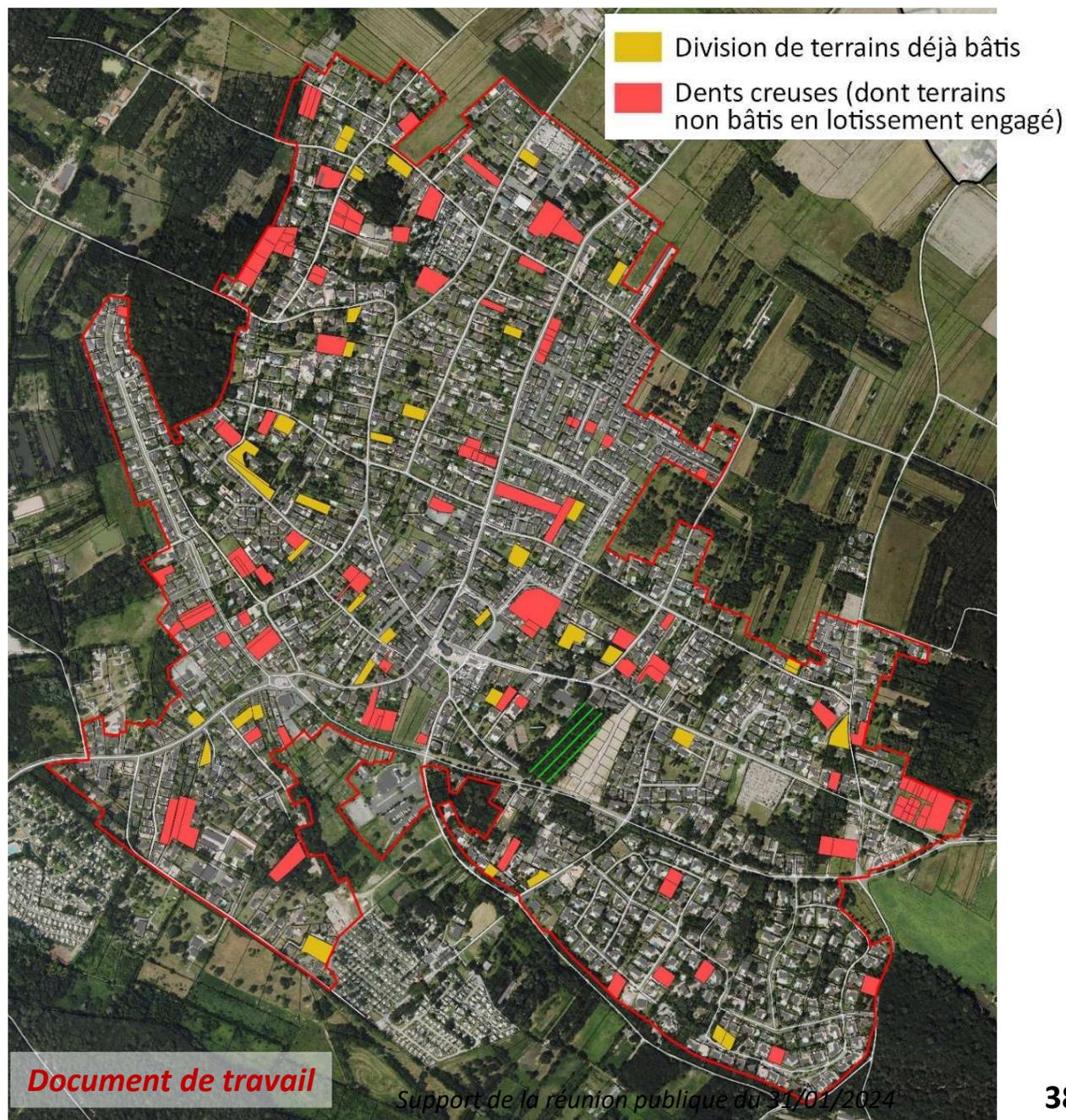
→ moindre ressource foncière

→ limites à la densification

Evaluation des capacités foncières urbanisables potentielles fin 2023 dans l'enveloppe urbaine du bourg des Mathes

✓ Des capacités de développement d'habitat à priori encore importantes dans les espaces déjà urbanisés : fin 2023, ces capacités sont estimées à environ 17 hectares sur la commune (superficies "brutes" hors éventuelles rétentions foncières), principalement localisées dans le bourg :

- des terrains non bâtis dans les lotissements engagés
- des "dents creuses" potentiellement constructibles
- des possibilités de division de terrains partiellement bâtis (selon intentions des propriétaires)



**Les orientations
retenues dans le
PADD débattu**



- ✓ Une perspective d'environ 2.400 à 2.550 habitants à l'horizon 2035 soit + 0,6 à + 1% par an
- ✓ Une croissance d'environ 15 résidences principales par an (environ 20 précédemment) pour répondre à cette perspective démographique, contrecarrer les phénomènes de décohabitation, soutenir la présence à l'année de commerces et services
- ✓ La valorisation du foncier constructible au sein des enveloppes urbaines existantes :
 - un renforcement résidentiel favorisé sur bourg des Mathes
 - une densification dans le respect des paysages urbains existants et tenant compte des contraintes d'accès (urbanisation en 2nd rideau des voies)
 - la création d'offres à destination des séniors et des jeunes ménages en début de parcours résidentiel
- ✓ Une veille sur les évolutions d'usage des résidences secondaires, pour anticiper leurs incidences sur les besoins en services et en déplacements

✓ **Un pôle touristique majeur au sein d'une des principales destinations de vacances de la région :**

- 10% de la dépense touristique du département sur la commune
- capacité globale d'accueil estimée à environ 50.000 personnes
- Zoo de la Palmyre parmi les 5 sites les plus fréquentés de la région

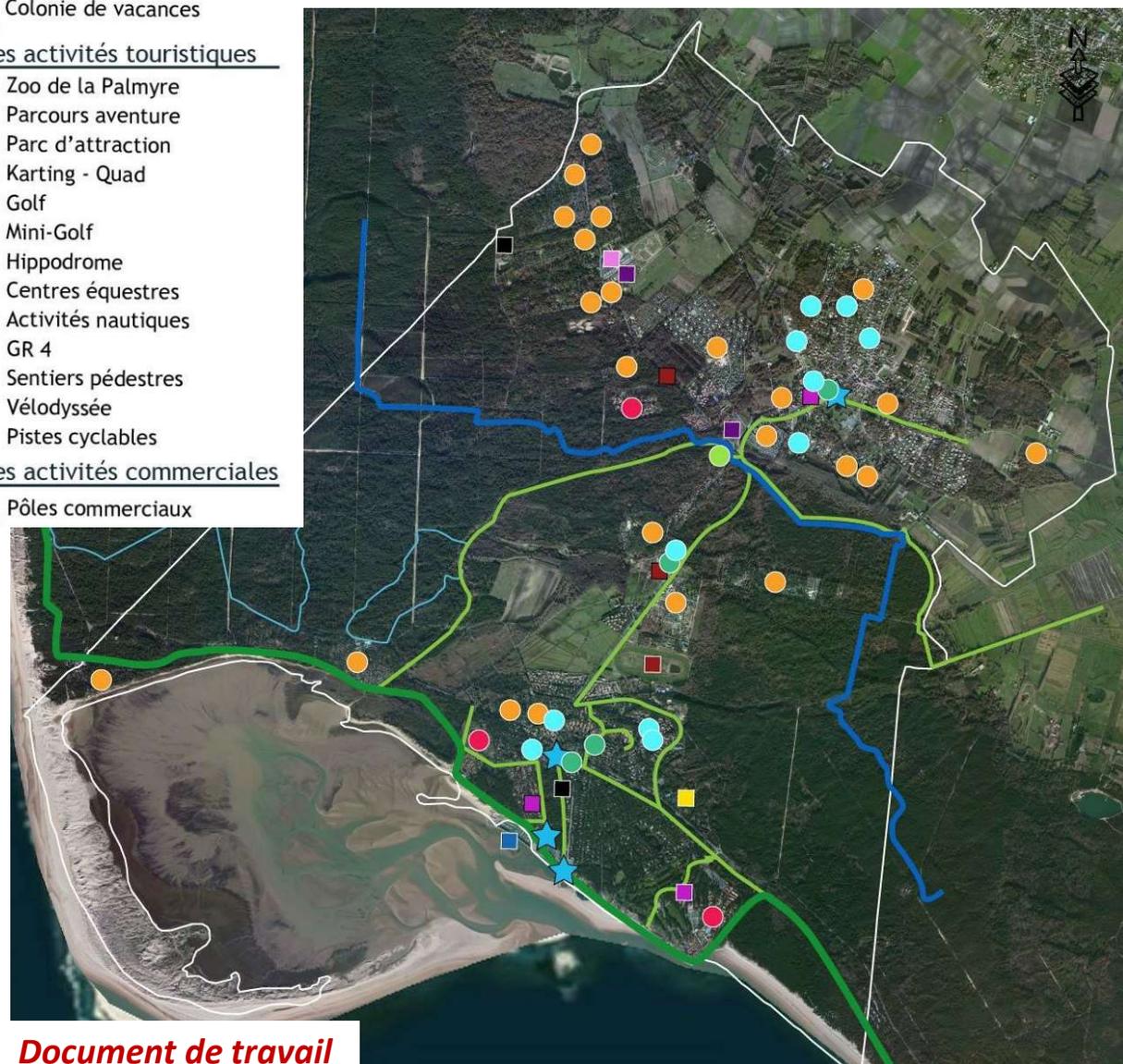
✓ **De nombreux lieux d'activités et d'hébergements :**

- des concentrations le long de la Fouasse et à la Palmyre
- 23 campings + importance des activités loisirs équestres et nautiques
- développement de l'offre cyclable

✓ **Un tourisme "moteur" pour les commerces et l'artisanat, ... une activité à l'année à préserver**

- 1 Les hébergements**
 - Campings
 - Villages vacances
 - Hôtels
 - Gîtes - Chambres d'Hôtes
 - Colonie de vacances
- 2 Les activités touristiques**
 - Zoo de la Palmyre
 - Parcours aventure
 - Parc d'attraction
 - Karting - Quad
 - Golf
 - Mini-Golf
 - Hippodrome
 - Centres équestres
 - Activités nautiques
 - ~ GR 4
 - ~ Sentiers pédestres
 - ~ Vélodyssée
 - ~ Pistes cyclables
- 3 Les activités commerciales**
 - ★ Pôles commerciaux

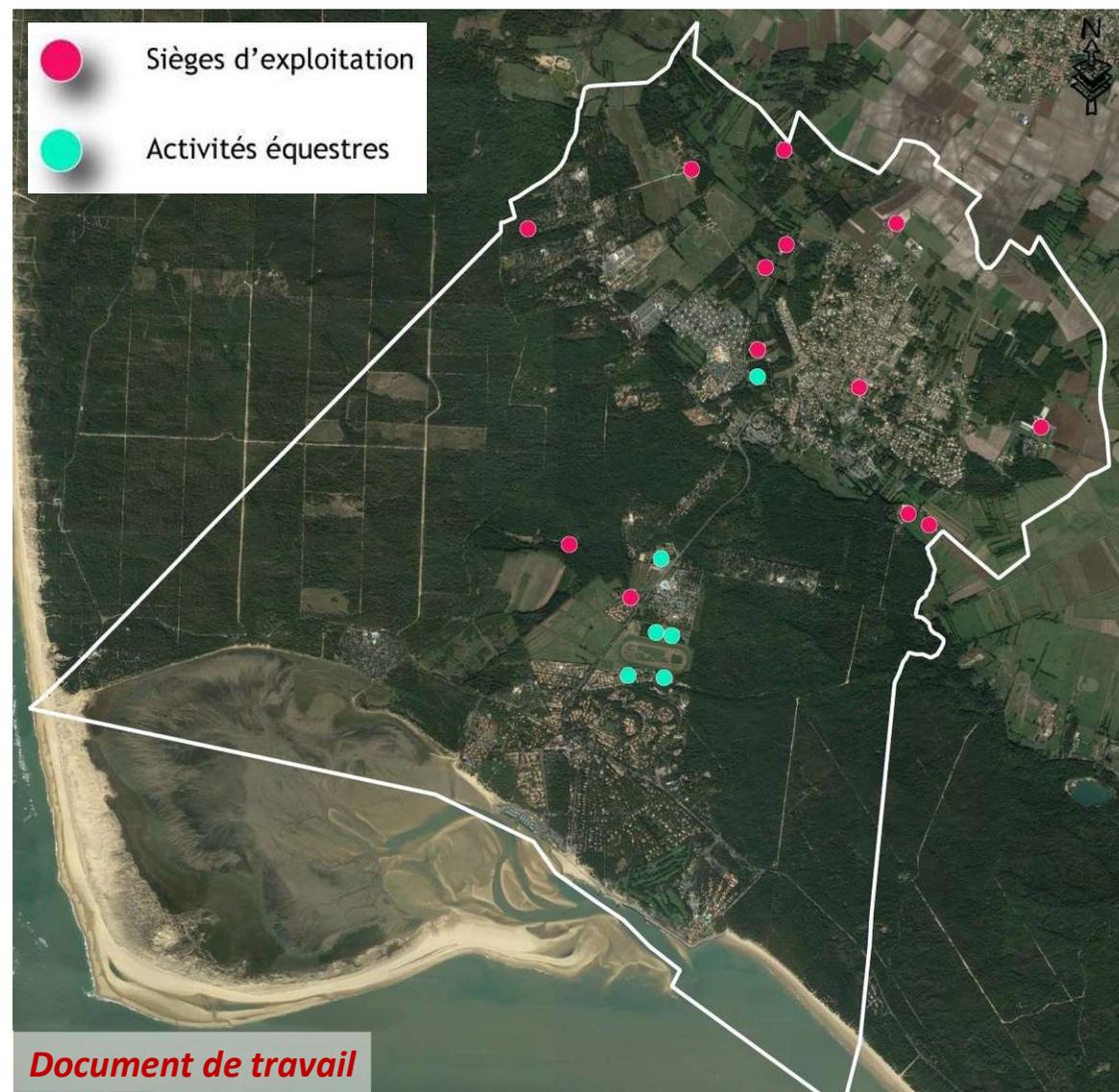
Les sites touristiques, de loisirs et de commerces



Document de travail

- ✓ Des activités agricoles concentrées principalement au nord de la commune
- ✓ 8 exploitations recensés en 2020 contre 15 en 2010
- ✓ 434 ha exploités en 2020, en réduction de 30% par rapport à 2010
- ✓ Des activités agricoles et équestres à intégrer dans les choix du PLU, en tenant compte du cadre de la Loi Littoral (espaces constructibles / non constructibles)

Les sites agricoles / équestres



**Les orientations
retenues dans le
PADD débattu**



- ✓ Permettre l'évolution qualitative des campings et sites d'activités de loisirs, pour qu'ils puissent répondre aux évolutions de la demande touristique, sans augmentation des capacités d'accueil.
S'appuyer pour cela sur les périmètres aménagés / autorisés existants, et tenir compte des sensibilités environnementales et des zones de risques
- ✓ Prévoir pour le Zoo des dispositions pour l'adaptation, la modernisation ou le renforcement des installations d'accueil d'animaux et de visiteurs
- ✓ Encourager et soutenir les démarches environnementales des acteurs économiques concernés, notamment en faveur des économies d'énergie, de la gestion de l'eau, des mobilités douces, de la réduction des déchets, des continuités écologiques:
- ✓ Créer un nouvel espace fédérateur et attractif aux lisières de la Pinède à la Palmyre, à l'articulation du cœur de la station et du front de mer (action prévue dans la démarche d'Aménagement Durable de la Station)
- ✓ Soutenir, valoriser, développer les pôles de services et de commerces au sein du Bourg et au cœur de La Palmyre

Document de travail

Les orientations
retenues dans le
PADD débattu



- ✓ Soutenir, valoriser, développer les pôles de services et de commerces au sein du Bourg et au cœur de La Palmyre
- ✓ Permettre les implantations et les extensions artisanales dans les zones urbaines principales ou dédiées, en compatibilité avec l'habitat proche
- ✓ Contribuer à la pérennité des activités agricoles, en préservant les terres, en permettant l'évolution des structures nécessaires aux exploitations (constructions, agrandissements, installations diverses) dans le cadre des dispositions de la Loi Littoral
- ✓ Maintenir et favoriser le développement de la filière équine, envisager la création d'une clinique vétérinaire à La Palmyre pour le bien-être animal

Document de travail

Les orientations
retenues dans le
PADD débattu



- ✓ Renforcer les aménagements collectifs autour de l'Espace Multi-Loisirs
- ✓ Mettre en valeur les espaces autour du port de plaisance
Permettre la reconstruction de la base nautique et le développement d'activités / animations compatibles avec le site
- ✓ Poursuivre le développement des pratiques de mobilités douces par les touristes et au quotidien
- ✓ Organiser et optimiser l'offre en stationnements, notamment en lien avec les fréquentations du littoral et du zoo
- ✓ Finaliser la couverture des sites urbains et touristiques en haut débit
- ✓ Permettre le développement des installations photovoltaïques et géothermiques :
 - les encadrer s'il y a confrontation avec le patrimoine bâti, la qualité architecturale ou les paysages littoraux,
 - étudier un possible projet d'installations photovoltaïques au sol dans le cadre de la réhabilitation d'une friche (ancienne décharge)



LES MATHES | LA PALMYRE
DESTINATION NATURE

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme



Merci pour votre participation et votre attention